

CONSEIL COMMUNAL DU / GEMEENTERAAD VAN 23.01.2014

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président/Burgemeester-Voorzitter* ;
Aanwezig : Jean-Marie Colot, *1er Échevin/1e Schepen* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins/Schepenen* ;
Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnet Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, Nicolas Stassen, Valérie Lambot, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS/Voorzitter van het OCMW* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal/Gemeentesecretaris* ;
Excusé : Marc Hermans, *Conseiller communal/Gemeenteraadslid*.
Verontschuldigd :

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20:04
DE OPENBARE ZITTING WORDT GEOPEND OM 20:04

23.01.2014/A/001 Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2013 - Approbation

Le procès-verbal de la séance du 19.12.2013 est approuvé à l'unanimité des voix.

Proces-verbaal van de Gemeenteraadszitting van 19 december 2013 - Goedkeuring

Het proces-verbaal van de zitting van 19.12.2013 wordt goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

23.01.2014/A/002 Marchés publics lancés par le Collège des Bourgmestre et Echevins en vertu des articles 234§3 et 236§2 de la Nouvelle Loi Communale - Communication

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 234 § 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006 et article 236§2;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins décidant de passer des marchés par procédure négociée selon l'article 26§1, 1^oa) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

EST INFORME DES DECISIONS DU COLLEGE QUANT AUX MARCHES SUIVANTS:

- Marché de travaux, de fournitures et de services: Nouvelle Loi Communale article 234§3 - Marchés dont le montant estimé par nature d'articles ne dépasse pas € 5.500,00 hors tva, soit € 6.655,00 tva comprise – Mode de passation : procédure négociée sans publicité – Conditions du marché : sur facture acceptée – Collège du 17.12.2013 et du 31.12.2013

- Centre sportif - Remplacement du revêtement des murs et des plafonds et amélioration de la performance acoustique – Chapitre 1 - Grande salle – Procès-verbal de réception provisoire – Mainlevée partielle du cautionnement - Décompte final – Article 764/724-60 BEO – Application de l'article 236§2 de la Nouvelle Loi Communale – Collège du 31.12.2013

Overheidsopdrachten opgestart door het College van Burgemeester en Schepenen krachtens artikelen 234§3 en 236§2 van de Nieuwe Gemeentewet - Mededeling

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, inzonderheid artikel 234§3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003 en 9 maart 2006 en artikel 236§2;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij opdrachten gegund worden door onderhandelingsprocedure volgens artikel 26§1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

WORDT GEÏNFORMEERD OVER DE BESLISSINGEN VAN HET COLLEGE VOOR DE VOLGENDE OPDRACHTEN:

- Opdracht van werken, leveringen en diensten - Nieuwe Gemeentewet artikel 234§3 - Opdrachten waarvan het geraamde bedrag per aard van artikel niet hoger ligt dan € 5.500,00 excl. btw, hetzij € 6.655,00 incl. btw - Wijze van gunning: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking - Voorwaarden van de opdracht: met aangenomen factuur – College van 17.12.2013 en van 31.12.2013
- Sportcentrum - Vervanging van de muur- en plafondbekleding en verbetering van de akoestische prestatie – Hoofdstuk 1 - Grote zaal - Proces-verbaal van voorlopige oplevering – Gedeeltelijke opheffing van borgstelling – Eindafrekening – Artikel 764/724-60 BGB - Toepassing van artikel 236§2 van de Nieuwe Gemeentewet – College van 31.12.2013

23.01.2014/A/003 Ordonnance du Bourgmestre portant interdiction des véhicules agricoles sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe lors de la tenue du Sommet européen les 18, 19 et 20 décembre 2013 et adoptée en date du 16 décembre 2013 - Confirmation


LE CONSEIL,

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre portant interdiction des véhicules agricoles sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe lors de la tenue du Sommet européen les 18, 19 et 20 décembre 2013 et adoptée en date du 16 décembre 2013;

Vu ces motifs;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;



ARRETE ce qui suit par 24 voix oui et 1 abstention (*Stassen*):

Article 1:

L'ordonnance du Bourgmestre portant interdiction des véhicules agricoles sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe lors de la tenue du Sommet européen les 18, 19 et 20 décembre 2013, est confirmée.

L'ordonnance est mise à la disposition des membres du conseil en pièce jointe de ce point via l'application informatique dédiée à cet effet.

Verordening van de Burgemeester houdende het verbieden van landbouwvoertuigen op het grondgebied van de Gemeente Sint-Agatha-Berchem tijdens de Europese Top op 18, 19 en 20 december 2013 en goedgekeurd op 16 december 2013 - Bevestiging

DE RAAD,

Gezien artikel 134 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gezien de verordening van de Burgemeester houdende het verbieden van landbouwvoertuigen op het grondgebied van de Gemeente Sint-Agatha-Berchem tijdens de Europese Top op 18, 19 en 20 december 2013 en goedgekeurd op 16 december 2013;

Gelet op deze motieven;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT wat volgt met 24 jastemmen en 1 onthouding (*Stassen*):

Artikel 1:

De verordening van de Burgemeester houdende het verbieden van landbouwvoertuigen op het grondgebied van de Gemeente Sint-Agatha-Berchem tijdens de Europese Top op 18, 19 en 20 december 2013, wordt bevestigd.

De verordening wordt ter beschikking gesteld van de raadsleden als bijlage van dit punt via de daartoe voorziene geïnformatiseerde toepassing.

23.01.2014/A/004 **Modification au règlement général complémentaire de police - Délimitation du périmètre de la zone bleue et adaptation de ses horaires conformément à l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant sur l'organisation de la politique du stationnement et la création de l'agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;


Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la circulation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2009 portant sur la délimitation du périmètre de la zone bleue et de ses horaires;



Considérant que le parking de l'administration communale fait actuellement l'objet d'une réorganisation globale avec pose d'une barrière d'accès au niveau des places de stationnement situées entre le hangar et l'arrière des habitations sises du 47 au 61 Avenue du Roi Albert;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de proposer, aux visiteurs de l'administration communale, des possibilités de stationnement à durée limitée de 60 minutes et ce, afin de garantir une meilleure rotation du stationnement;

Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à faciliter la circulation et assurer la sécurité sur la voie publique;

ARRETE ce qui suit par 24 voix oui et 1 abstention (*Stassen*):

Article 1:

Les stipulations suivantes du règlement général sur la police de la circulation routière sont à supprimer au Chapitre V: Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 18:

Une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue):

18.41 Avenue du Roi Albert entre les n° 33 et 47, le long du mitoyen du n°47 à l'exception des zones de stationnement réservées aux membres de l'administration communale.

La mesure sera matérialisée par des signaux à validité zonale (début et fin de zone) portant le sigle P avec la mention du disque de stationnement complétés par la mention « Excepté riverains ».

Complété par un panneau additionnel comportant la mention « du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ».

Article 2:

Les stipulations suivantes du règlement général sur la police de la circulation routière sont à ajouter au Chapitre V: Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 18: Une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue):

Article 18.I.C Avenue du Roi Albert entre les n° 33 et 47 à l'exception des zones de stationnement réservées aux membres de l'administration communale.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a et un panneau additionnel portant la mention "60 minutes".

Article 3:

Le présent règlement sera soumis à l'avis de la commission consultative de la circulation routière pour l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

Wijziging aan het algemeen aanvullend politiereglement - Grensbepaling van de perimeter van de blauwe zone en aanpassing van haar uren overeenkomstig de ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, artikel 117;

Gelet op de wet betreffende de politie van het wegverkeer;

Gelet op het algemeen reglement op de politie van het wegverkeer;

Gelet op het Ministerieel besluit bepalende de minimumafmetingen en de bijzondere

voorwaarden bij het plaatsen van verkeerstekens;
Gelet op de Ministeriële omzendbrief betreffende de aanvullende reglementen;
Gezien de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2009 betreffende de grensbepaling van de perimeter van de blauwe zone en haar uren;
Gezien dat de parking van het gemeentebestuur momenteel een uitgebreide reorganisatie ondergaat met het aanbrengen van een slagboom bij de parkeerplaatsen gelegen tussen de loods en de achterkant van de woningen gelegen van nrs. 47 tot 61 van de Koning Albertlaan;
Gezien derhalve dat het wenselijk is voor te stellen, aan de bezoekers van het gemeentebestuur, de mogelijkheid om te parkeren met een beperkte duur van 60 minuten, dit om een betere rotatie van het parkeren te waarborgen;
Overwegende dat het instellen van onderhavige maatregel als doel heeft het verkeer te vergemakkelijken en de openbare veiligheid te verzekeren;

BESLUIT wat volgt met 24 jastemmen en 1 onthouding (*Stassen*):

Artikel 1:

De volgende bepalingen van het algemeen reglement op de politie van het wegverkeer dienen geschrapt te worden in Hoofdstuk V: Stilstaan en stationeren (verkeerstekens) –

Artikel 18: Een parkeerzone met beperkte duur (blauwe zone):

18.41 Koning Albertlaan tussen nummers 33 en 47, langsheen de gemeenschap met nr. 47 uitgezonderd de parkeerzones voorbehouden aan de personeelsleden van het gemeentebestuur.

De maatregel wordt kenbaar gemaakt met zoneborden (begin en einde van de zone) met de letter P met vermelding van de parkeerschijf eventueel aangevuld met de vermelding «Uitgezonderd bewoners» en aangevuld met een bijkomend bord met de melding “van maandag tot zaterdag van 8u tot 12u en van 14u tot 18u”.

Artikel 2:

De volgende bepalingen van het algemeen reglement op de politie van het wegverkeer dienen bijgevoegd te worden in Hoofdstuk V: Stilstaan en stationeren (verkeerstekens) –

Artikel 18: Een parkeerzone met beperkte duur (blauwe zone):

Artikel 18.I.C Koning Albertlaan tussen nummers 33 en 47 uitgezonderd de parkeerzones voorbehouden aan de personeelsleden van het gemeentebestuur.

De maatregel zal aangeduid worden door middel van E9-borden en een bijkomend bord met de vermelding "60 minuten".

Artikel 3:

Het onderhavige reglement zal voor advies voorgelegd worden aan de Raadgevende Commissie voor het Wegverkeer van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en ter goedkeuring van de heer Minister van Verkeerswezen.

Vincent Lurquin entre en séance à 20h13 / Vincent Lurquin treedt in zitting om 20u13.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu l'Ordonnance du 22 janvier 2009, portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu le règlement-redevance relatif à la politique communale de stationnement qui a été approuvé par le Conseil communal en séance du 19.12.2013;
Vu que le contrôle et la perception du stationnement à durée limitée sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe faisait l'objet d'une convention de concession de service public entre la Commune de Berchem-Sainte-Agathe et City parking qui s'est terminé de plein droit le 18.12.2013;
Vu l'article 40 §2, §3 et §4 de l'ordonnance du 22.01.2009 qui prévoit que les Communes peuvent déléguer à l'Agence le contrôle et la perception des redevances de stationnement moyennant signature d'une convention de délégation;
Vu le contrat de concession pour la gestion du stationnement à durée limitée sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe signé en date du 20 décembre 2013 entre l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale et la SA City Parking visant la gestion du stationnement sur le territoire de la Commune conformément à l'article 40 de l'Ordonnance du 22.01.2009 en ce compris la perception des redevances de stationnement;
Vu le projet de convention de délégation du contrôle et de la perception du stationnement à durée limitée sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe établi par l'Agence du stationnement en collaboration avec les services communaux;
Vu ce qui précède;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

La convention qui s'énonce comme suit, est approuvée:

« CONVENTION DE DELEGATION DU CONTRÔLE ET DE LA PERCEPTION DU STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE SUR LE TERRITOIRE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE »

ENTRE: La COMMUNE DE BERCHEM SAINTE AGATHE, ci-après « LA COMMUNE »

ET : L' AGENCE DU STATIONNEMENT de la Région de Bruxelles-Capitale, ci-après « L'AGENCE »

Ensemble, « les Parties ».

ETANT ENTENDU QUE:

La COMMUNE a conclu un contrat de concession de service public avec la S.A. CITY PARKING aux termes duquel elle a transféré à ce concessionnaire la gestion des places de stationnement à durée limitée situées en zone bleue sur son territoire.

Cette concession s'est terminée de plein droit le 18 décembre 2013, au soir vu que la S.A. CITY PARKING n'a pas souhaité la renouveler.

L'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant sur l'organisation de la politique du

stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009 qui prévoit en son article 40 que le contrôle des règles de stationnement et la perception relèvent exclusivement de l'AGENCE et des Communes.

La COMMUNE ne dispose ni des moyen humains ni de la logistique nécessaire pour assumer elle-même le contrôle et la perception des redevances de stationnement. Suivant les dispositions de l'article 40, §2 et §3, de l'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commune entend déléguer la gestion de son stationnement à l'AGENCE.

L'article 40, § 4, prévoit toutefois que cette délégation donne lieu à la conclusion d'une convention organisant les modalités et les engagements respectifs de chacune des parties relatifs au contrôle et à la perception des redevances. Cette convention est conclue sur la base d'un modèle fixé par le Gouvernement.

A ce jour, un tel modèle n'a pas été arrêté.

En marge des dispositions prévues par l'Ordonnance, et à titre provisoire, il est toutefois permis, par application des principes du droit administratif, de prévoir qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, c'est l'AGENCE qui exercera la mission de contrôle et de perception des redevances sur le territoire de cette Commune.

La COMMUNE a adopté en date du 19 décembre 2013, conformément à l'Ordonnance du 22 janvier 2009 un règlement redevance fixant les modalités d'attribution des cartes de dérogation de stationnement et le montant des redevances de stationnement.

Le Conseil d'Administration de l'AGENCE a marqué son accord sur le principe de cette délégation du contrôle et à la perception des redevances de la COMMUNE en date du 20 décembre 2013.

Le conseil communal a marqué son accord sur cette décision de délégation lejanvier 2014.

EN SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1:

A dater du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 mars 2014, la Commune de Berchem-Sainte-Agathe délègue à l'Agence les missions de contrôle et de perception des redevances sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe aux tarifs et conditions fixés par le règlement redevance communal.

L'Agence pourra conclure toute convention et poser tous actes en lien avec cette compétence.

Article 2: Rétribution à la Commune de Berchem-Sainte-Agathe

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les modalités de répartition finale et les modalités de versement du produit des recettes du stationnement, le calcul de la rétribution à la Commune se fera comme suit:

85% du montant net perçu dans le cadre de la gestion du stationnement à durée limitée sur les voiries publiques de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe (redevances + cartes de dérogation - frais de gestion), sera versé à la Commune.

15% du montant net perçu dans le cadre de la gestion du stationnement sur les voiries publiques (redevances + cartes de dérogation - frais de gestion), reviendra à l'Agence. Les modalités de versement se feront conformément à l'article 13 de l'arrêté du

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les modalités de répartition finale et les modalités de versement du produit des recettes du stationnement.

Fait et signé en deux exemplaires, le janvier 2014."

Article 2:

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de la mise en oeuvre de la présente décision.

Delegatieovereenkomst aan het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap met betrekking tot de controle en de inning van de parkeerretributie in zones met beperkte duur op het grondgebied van de Gemeente Sint-Agatha-Berchem - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de Ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap;

Gelet op het retributiereglement betreffende het gemeentelijk parkeerbeleid dat werd goedgekeurd door de Gemeenteraad in zitting van 19.12.2013;

Gelet op het feit dat de controle en de inning van het parkeren met beperkte duur op het grondgebied van de Gemeente Sint-Agatha-Berchem het voorwerp uitmaakte van een overeenkomst tot concessie van openbare dienst tussen de Gemeente Sint-Agatha-Berchem en City Parking die van rechtswege is beëindigd op 18.12.2013;

Gelet op artikel 40 §2, §3 en §4 van de ordonnantie van 22.01.2009 die voorziet dat de Gemeenten de controle en de inning van het parkeren met beperkte duur kunnen delegeren aan het Agentschap middels ondertekening van een overeenkomst tot delegatie;

Gelet op het contract tot concessie voor het beheer van het parkeren met beperkte duur op het grondgebied van de Gemeente Sint-Agatha-Berchem, getekend op datum van 20 december 2013, tussen het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap en de NV City Parking, met het oog op het parkeerbeleid op het grondgebied van de Gemeente overeenkomstig het artikel 40 van de Ordonnantie van 22.01.2009 met inbegrip van de inning van de parkeerretributies;

Gelet op het ontwerp van overeenkomst tot het delegeren van de controle en de inning van het parkeren met beperkte duur op het grondgebied van de Gemeente Sint-Agatha-Berchem opgesteld door het Parkeeragentschap in samenwerking met de gemeentediensten;

Gelet op wat voorafgaat;


Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen:

BESLUIT wat volgt met eenparigheid van stemmen:

Artikel 1:

De overeenkomst, luidend als volgt, wordt goedgekeurd:

"DELEGATIEOVEREENKOMST MET BETREKKING TOT DE CONTROLE EN DE INNING VAN DE PARKEERRETRIBUTIE IN ZONES MET BEPERKTE DUUR OP HET GRONDGEBIED VAN DE GEMEENTE SINT-AGATHA-BERCHEM



TUSSEN: de Gemeente SINT-AGATHA-BERCHEM, hierna "de Gemeente"

EN: het BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARKEERAGENTSCHAP, hierna "het Agentschap"

Samen "de partijen".

OVERWEGENDE DAT:

De Gemeente een concessieovereenkomst voor openbare diensten heeft gesloten met de nv City Parking waarbij ze aan deze concessiehouder het beheer van de parkeerplaatsen met beperkte duur in de blauwe zones van haar grondgebied heeft toevertrouwd.

Deze concessie van rechtswege op 18 december 2013 's avonds afliep gezien de NV City Parking deze niet wenste te vernieuwen .

De Ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap, die op 1 april 2009 van kracht werd, in artikel 40 bepaalt dat de controle op de naleving van de parkeerregels en de inning van de parkeerretributie uitsluitend tot de bevoegdheid van het agentschap en de Gemeenten behoren.

De Gemeente noch over de nodige logistieke, noch over de menselijke middelen beschikt om zelf in te staan voor de controle van de naleving en het innen van de parkeerretributies.

Krachtens het bepaalde in artikel 40, §2 en §3 van de Ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap, de Gemeente het parkeerbeheer wenst toe te vertrouwen aan het Agentschap.

Artikel 40, § 4 echter bepaalt dat deze delegatie moet worden vastgelegd in een overeenkomst die de modaliteiten en de engagementen van elk van de partijen betreffende de controle en de inning van de retributies vastlegt. Die overeenkomst moet worden gesloten op basis van een door de Regering vastgelegd model.

Tot op heden dergelijk model echter nog niet werd uitgewerkt.

Naast het bepaalde in de Ordonnantie en ten tijdelijke titel het echter is toegestaan om, in overeenstemming met de beginselen van het bestuursrecht, te bepalen dat vanaf 1 januari 2014 het Agentschap zal instaan voor de controle en de inning van de retributies op het grondgebied van de betrokken Gemeente.

De Gemeente op datum van 19 december 2013, conform de Ordonnantie van 22 januari 2009, een retributiereglement heeft goedgekeurd waarin de toekenningsmodaliteiten voor het verkrijgen van vrijstellingskaarten en de grootte van de parkeerretributies zijn vastgelegd.

De Raad van Bestuur van het Agentschap zich met deze delegatie van de controle en de inning van de retributie voor de Gemeente op datum van 20 december 2013 principieel akkoord heeft verklaard.

De Gemeenteraad zich opjanuari 2014 akkoord heeft verklaard met deze beslissing van delegatie.

DIENTENGEVOLGE WORDT OVEREENGEKOMEN WAT VOLGT:

Artikel 1:

Vanaf 1 januari 2014 tot en met 31 maart 2014 delegeert de Gemeente Sint-Agatha-Berchem de opdracht met betrekking tot de controle en de inning van de parkeerretributies op het grondgebied van de Gemeente Sint-Agatha-Berchem aan het Agentschap volgens het tarief en de voorwaarden vastgelegd in het gemeentelijke retributiereglement.

Het Agentschap is gemachtigd alle overeenkomsten te sluiten en handelingen te stellen die verband houden met die bevoegdheid.

Artikel 2: Retributie aan de Gemeente Sint-Agatha-Berchem

Conform het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 29 november 2012 tot vastlegging van de modaliteiten voor de eindverdeling en de stortingsmodaliteiten van de opbrengsten van het parkeerbeleid, gebeurt de berekening van de retributie aan de Gemeente als volgt:

85% van het nettobedrag dat in het kader van het beheer van de zones met beperkte duur op de openbare weg van de Gemeente Sint-Agatha-Berchem (retributies +vrijstellingskaarten - beheerskosten) wordt geïnd, wordt aan de Gemeente gestort.

15% van het nettobedrag dat in het kader van het parkeerbeheer op de openbare weg (retributies +vrijstellingskaarten - beheerskosten) wordt geïnd, komt aan het Agentschap toe.

De modaliteiten met betrekking tot de storting worden bepaald volgens artikel 13 van het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 29 november 2012 tot vastlegging van de modaliteiten voor de eindverdeling en de stortingsmodaliteiten van de opbrengsten van het parkeerbeleid.

Opgemaakt en ondertekend in twee exemplaren op januari 2014."

Artikel 2:

Het College van Burgemeester en Schepenen wordt gelast met de uitvoering van het onderhavige besluit.

23.01.2014/A/006 **Département des Affaires Internes - Service GRH - Modification du cadre du personnel**

Ce point est reporté.


Departement Interne Zaken - Dienst HRM - Aanpassing van het personeelskader

Dit punt wordt verdaagd.

23.01.2014/A/007 **Courriel du 17.01.2014 de Madame Katia VAN DEN BROUCKE, Conseillère communale, concernant l'abattage d'arbres entre la Venelle du Champ du Moulin et le Clos du Tilleul**

Le Conseil communal prend connaissance du courriel de Madame Katia VAN DEN BROUCKE, Conseillère communale, concernant l'abattage d'arbres entre la Venelle du Champ du Moulin et le Clos du Tilleul.

"Eind vorig jaar werden de bomen die zich bevonden op het strookje grond tussen de Molenveldsteeg en de Lindegaarde omgekapt. Heel wat bewoners van deze buurt



reageerden daar vrij emotioneel op. We waren op de hoogte dat er enkele bomen omgekapt moesten worden maar we waren bijzonder verwonderd te merken dat er niet één boom bleef staan.

Graag verneem ik van u voor hoeveel bomen er een vergunning werd afgeleverd om ze om te kappen en hoeveel bomen er effectief omgekapt zijn.

Ik dank u bij voorbaat voor uw antwoord."

Le Collège donne la réponse suivante:

"En date du 05 aout 2013 une demande a été déposée par le propriétaire des lots 14 et 15 du lotissement Les Jardins du Nord pour l'abattage de 8 érables malades d'un diamètre de 18 à 27 cm en vue de la création de deux immeubles d'habitation sur les lots énumérés.

A cet effet, un permis d'urbanisme a été délivré par le Collège en date 05 novembre 2013, sous réserve de replantation dans le jardin des parcelles de 8 nouveaux arbres standard."

**E-mail van 17.01.2014 van Mevrouw Katia VAN DEN BROUCKE,
Gemeenteraadslid, betreffende het omkappen van bomen tussen de Molenveldsteeg
en de Lindegaarde**

De Gemeenteraad neemt kennis van de e-mail van Mevrouw Katia VAN DEN BROUCKE, Gemeenteraadslid, betreffende het omkappen van bomen tussen de Molenveldsteeg en de Lindegaarde.

"Eind vorig jaar werden de bomen die zich bevonden op het strookje grond tussen de Molenveldsteeg en de Lindegaarde omgekapt. Heel wat bewoners van deze buurt reageerden daar vrij emotioneel op. We waren op de hoogte dat er enkele bomen omgekapt moesten worden maar we waren bijzonder verwonderd te merken dat er niet één boom bleef staan.

Graag verneem ik van u voor hoeveel bomen er een vergunning werd afgeleverd om ze om te kappen en hoeveel bomen er effectief omgekapt zijn.

Ik dank u bij voorbaat voor uw antwoord."

Het College geeft volgend antwoord:

"Op datum van 5 augustus 2013 is er door de eigenaar van de loten 14 en 15 een aanvraag ingediend voor het omhakken van 8 esdoorns met een diameter van 18 tot 27 cm, met het oog op het oprichten van 2 appartementsgebouwen op de bovenvermelde loten. Deze bomen of « wildgroei » waren een hinder voor het bouwen van de gebouwen en stonden in de weg.

Op 28 mei 2013 werd een stedenbouwkundige vergunning afgeleverd voor het kappen van de 8 bomen onder meer onder de voorwaarde om verplicht 8 hoogstammige bomen te planten in het tuingedeelte van de kavels."

communale, concernant l'absence de la visibilité de l'Echevine de la Culture néerlandophone

Le Conseil communal prend connaissance du courriel de Madame Katia VAN DEN BROUCKE, Conseillère communale, concernant l'absence de la visibilité de l'Echevine de la Culture néerlandophone.

"Op zondag 2 februari vindt het Festi Nomade plaats. De voorstellingen gaan door in Le Fourquet, De Kroon, de lokalen van het CCJ en de Feestzaal.

Ik heb kennis genomen van het programma en wil zeker het college feliciteren met dit nieuwe initiatief. Het ziet er zeker veelbelovend uit.

Toen ik kennis nam van het programma was ik verwonderd over de afwezigheid van de zichtbaarheid van de Schepen voor Nederlandstalige Cultuur en dit ondanks het feit dat de voorstellingen zich richten tot zowel Nederlandstaligen als Franstaligen en dat er een samenwerking is met het Gemeenschapscentrum De Kroon.

In de brochure wordt er enkel, onderaan de pagina waar de voorstelling plaatsvindt in het GC De Kroon, vermeld: "In samenwerking met Agnès Vanden Bremt, Schepen voor Nederlandstalige Cultuur".

Het College gaat er altijd prat op dat er een bijzonder goede samenwerking is tussen de beide gemeenschappen in onze gemeente – en ik wil deze samenwerking zeker niet in twijfel trekken – maar uit de manier waarop de brochure is opgesteld, trek ik de conclusie dat er misschien wel een goede samenwerking is, maar dat men het succes niet echt wil delen.

Graag verneem ik van u van het College waarom de Schepen van Nederlandstalige Cultuur in de brochure niet beter in beeld wordt gebracht?

Ik dank u bij voorbaat voor uw antwoord."

Le Collège donne la réponse suivante:

"L'édito et le voorwoord des pages 3 et 4 de la brochure « Festi-Nomade » mentionne successivement en français et en néerlandais que le Festi'Nomade est une organisation du Collège des Bourgmestre et Echevins à l'initiative de l'Echevin de la Jeunesse francophone, de la Petite enfance et de la Famille.

Cette activité a été décidée en séance du Collège, au sein duquel les deux Echevins de la Culture font également partie, au même titre que l'Echevin des Travaux publics mettant à disposition des ouvriers pour l'aménagement des salles ou encore de l'Echevin de l'Information, dont le service organiser la promotion de l'évènement.

Le paiement de quatre des cachets pour les spectacles présentés du Festi'Nomade sont à charge du budget de l'Echevin initiateur alors que le cachet du spectacle joué à la salle « De Kroon » est repris sur le budget de l'Echevine de la culture néerlandaise, ce qui explique la mention de cette collaboration dans le programme.

En termes de collaborations, cette activité est également le résultat d'un travail entre les deux centres culturels francophones et néerlandophone. La majorité des spectacles proposés sont d'ailleurs bilingues.

Cette activité illustre bien la finalité du label Symbiose, qui confirme à nouveau la bonne entente dans laquelle ses deux grandes communautés linguistiques collaborent depuis des années, et ce à tous les niveaux."

**E-mail van 17.01.2014 van Mevrouw Katia VAN DEN BROUCKE,
Gemeenteraadslid, betreffende de afwezigheid van de zichtbaarheid van de Schepen
voor Nederlandstalige Cultuur**

De Gemeenteraad neemt kennis van de e-mail van Mevrouw Katia VAN DEN BROUCKE, Gemeenteraadslid, betreffende de afwezigheid van de zichtbaarheid van de Schepen voor Nederlandstalige Cultuur.

"Op zondag 2 februari vindt het Festi Nomade plaats. De voorstellingen gaan door in Le Fourquet, De Kroon, de lokalen van het CCJ en de Feestzaal.

Ik heb kennis genomen van het programma en wil zeker het college feliciteren met dit nieuwe initiatief. Het ziet er zeker veelbelovend uit.

Toen ik kennis nam van het programma was ik verwonderd over de afwezigheid van de zichtbaarheid van de Schepen voor Nederlandstalige Cultuur en dit ondanks het feit dat de voorstellingen zich richten tot zowel Nederlandstaligen als Franstaligen en dat er een samenwerking is met het Gemeenschapscentrum De Kroon.

In de brochure wordt er enkel, onderaan de pagina waar de voorstelling plaatsvindt in het GC De Kroon, vermeld: "In samenwerking met Agnès Vanden Bremt, Schepen voor Nederlandstalige Cultuur".

Het College gaat er altijd prat op dat er een bijzonder goede samenwerking is tussen de beide gemeenschappen in onze gemeente – en ik wil deze samenwerking zeker niet in twijfel trekken – maar uit de manier waarop de brochure is opgesteld, trek ik de conclusie dat er misschien wel een goede samenwerking is, maar dat men het succes niet echt wil delen.

Graag verneem ik van u van het College waarom de Schepen van Nederlandstalige Cultuur in de brochure niet beter in beeld wordt gebracht?

Ik dank u bij voorbaat voor uw antwoord."

Het College geeft volgend antwoord:


"Het hoofdartikel en het voorwoord van de pagina's 3 en 4 van de brochure « Festi-Nomade » vermeldt achtereenvolgens, zowel in het Frans als in het Nederlands dat de Festi'Nomade georganiseerd is door het College van Burgemeester en Schepenen op initiatief van de Schepen van de Franstalige jeugd, Kinderopvang en Familie.

Deze activiteit is besloten op de zitting van het College, waarvan de twee Schepenen van Cultuur eveneens deel uitmaken, evenals de Schepen van Openbare Werken, die arbeiders ter beschikking stelt voor de inrichting van de zalen alsook de Schepen van Informatie, waarvan de dienst de organisatie van het evenement promoot.

De betaling van de 4 gages voor de voorgestelde spektakels van Festi'Nomade zijn ten laste van het budget van de initiatiefnemende Schepen, terwijl de gage van het spektakel in de zaal « De Kroon » in het budget van de Schepen van Nederlandstalige cultuur wordt opgenomen. Dit verklaart de vermelding van die samenwerking in het programma.

In termen van samenwerking, is deze activiteit eveneens het resultaat van het werk tussen de Franstalige en Nederlandstalige culturele centra. De meerderheid van de aangeboden spektakels zijn trouwens tweetalig.

Deze activiteit illustreert duidelijk het doel van het label Symbiose, die opnieuw de goede



overeenkomst bevestigt waarbij zijn twee grootste taalgemeenschappen al jaren samenwerken, en dit op alle niveaus."

23.01.2014/A/009 Courriel du 17.01.2014 de Monsieur Vincent LURQUIN, Conseiller communal, concernant le programme de formation du personnel communal

Le Conseil communal prend connaissance du courriel de Monsieur Vincent LURQUIN, Conseiller communal, concernant le programme de formation du personnel communal.

"Monsieur le bourgmestre,

Je me permets de revenir aux sections réunies de ce jeudi 16 janvier 2014 lors desquelles vous nous avez exposé le nouvel organigramme du personnel.

Vous vous souviendrez également que lors de la discussion du budget, j'avais posé quelques questions quant aux formations proposées au personnel communal.

Lors d'une rencontre avec l'ERAP, ses représentants nous ont exposé les plans de formation existant dans chaque commune. Il est évident qu'indépendamment de l'agrandissement du cadre, il est essentiel que chacun de ceux qui y travaillent à Berchem puisse se voir proposer une formation continue. C'est d'autant plus vrai que Monsieur le Secrétaire communal, en tant que responsable de l'administration, a rédigé un plan de formation concernant l'ensemble de son personnel.

J'aimerais que vous puissiez nous exposer celui-ci, en définir les objectifs, en détailler les modalités, et notamment la participation dans les cours de management de l'Ecole régionale d'administration publique. Il s'agit à l'évidence d'un outil essentiel et qui, au vu de mon expérience de 20 années comme chargé de cours à l'ERAP, me semble trop peu utilisé par notre commune.


La question est d'autant plus d'actualité que les modifications qui seront tout prochainement apportées à la nouvelle loi communale concerneront également la problématique de la formation. Dès lors mieux vaut prévenir que guérir... Ne serait-il pas opportun de demander à l'ERAP de venir exposer en sections réunies les différents modules de formation qui sont à disposition des communes.

Vous remerciant d'avance pour vos réponses, je vous prie, Monsieur le Bourgmestre, d'agréer l'expression de ma parfaite considération."

Le Collège donne la réponse suivante:

"Le plan de formation communal est un instrument stratégique pour le développement des compétences des collaborateurs de l'administration communale. Il comprend les objectifs à atteindre, les actions à réaliser, le planning et les moyens financiers.

Les objectifs à atteindre sont :

- *Le développement et la valorisation des compétences de chaque individu en vue de disposer d'un personnel de qualité*
 - *L'amélioration des compétences en vue de l'adaptation aux évolutions technologiques*
 - *Le développement des compétences pour toutes les catégories de personnel*
 - *La polyvalence chez tous les collaborateurs*
- 

Ce plan donne l'obligation de former de manière continue le personnel à raison de 5 jours de formation par an au minimum.

Sur base d'une analyse des besoins, les domaines de formation suivants ont été retenus dans le plan :

- *bien-être au travail (pour tous les niveaux)*
- *communication/ICT/formation technique (pour tous les niveaux)*
- *management/leadership (pour le niveau B et A)*
- *développement personnel (pour le niveau E, D et C)*
- *les formations obligatoires en vertu d'une loi ou d'une ordonnance*

Pour 2014, un budget de €50.000,00 est prévu.

Pour ce qui concerne la formation de management de l'ERAP, le service GRH informe chaque année tous les collaborateurs de l'existence de cette formation. Actuellement, un seul membre du personnel suit cette formation."

Un exemplaire du dernier plan de formation a été transmis à chaque Conseiller.

E-mail van 17.01.2014 van Mijnheer Vincent LURQUIN, Gemeenteraadslid, betreffende het vormingsprogramma van het gemeentepersoneel

De Gemeenteraad neemt kennis van de e-mail van Mijnheer Vincent LURQUIN, Gemeenteraadslid, betreffende het vormingsprogramma van het gemeentepersoneel.

"Monsieur le bourgmestre,

Je me permets de revenir aux sections réunies de ce jeudi 16 janvier 2014 lors desquelles vous nous avez exposé le nouvel organigramme du personnel.

Vous vous souviendrez également que lors de la discussion du budget, j'avais posé quelques questions quant aux formations proposées au personnel communal.

Lors d'une rencontre avec l'ERAP, ses représentants nous ont exposé les plans de formation existant dans chaque commune. Il est évident qu'indépendamment de l'agrandissement du cadre, il est essentiel que chacun de ceux qui y travaillent à Berchem puisse se voir proposer une formation continue. C'est d'autant plus vrai que Monsieur le Secrétaire communal, en tant que responsable de l'administration, a rédigé un plan de formation concernant l'ensemble de son personnel.

J'aimerais que vous puissiez nous exposer celui-ci, en définir les objectifs, en détailler les modalités, et notamment la participation dans les cours de management de l'Ecole régionale d'administration publique. Il s'agit à l'évidence d'un outil essentiel et qui, au vu de mon expérience de 20 années comme chargé de cours à l'ERAP, me semble trop peu utilisé par notre commune.

La question est d'autant plus d'actualité que les modifications qui seront tout prochainement apportées à la nouvelle loi communale concerneront également la problématique de la formation. Dès lors mieux vaut prévenir que guérir... Ne serait-il pas opportun de demander à l'ERAP de venir exposer en sections réunies les différents modules de formation qui sont à disposition des communes.

Vous remerciant d'avance pour vos réponses, je vous prie, Monsieur le Bourgmestre, d'agréer l'expression de ma parfaite considération."

Het College geeft volgend antwoord:

"Het gemeentelijk opleidingsplan is een strategisch instrument voor de ontwikkeling van vaardigheden van medewerkers van het gemeentebestuur. Het omvat doelstellingen, acties die moeten worden gerealiseerd, planning en financiering.

De te behalen objectieven zijn:

- *De ontwikkeling en de waardering van de vaardigheden van elk individu, met het oog op het beschikken van kwaliteitsvol personeel.*
- *De verbetering van de vaardigheden met het oog op de aanpassing aan technologische veranderingen.*
- *De ontwikkeling van vaardigheden voor elke categorie van het personeel.*
- *De polyvalentie bij alle werknemers.*

Dit plan geeft de verplichting om het personeel continue op te leiden en dit gedurende minimum 5 dagen per jaar.

Op basis van een analyse van de noden, zijn volgende opleidingen opgenomen in het plan:

- *Welzijn op het werk (voor alle niveau's)*
- *Communicatie /ICT/technische opleiding (voor alle niveau's)*
- *Management/leadership (voor niveau B en A)*
- *Persoonlijke ontwikkeling (voor niveau E, D en C)*
- *De verplichte opleidingen door wet of verordening*

Voor 2014, is er een budget voorzien van €50.000,00.

Wat betreft de management opleiding van GSOB, hier zal de dienst HRM alle medewerkers informeren over het bestaan van deze opleiding. Op dit moment volgt slechts 1 personeelslid deze opleiding."

Het laatste vormingsplan werd overhandigd aan ieder Raadslid.

23.01.2014/A/010 Courriel du 17.01.2014 de Monsieur Christian BOUCQ, Conseiller communal, concernant l'application et la communication des règlementations et des taxes récemment modifiées

Le Conseil communal prend connaissance du courriel de Monsieur Christian BOUCQ, Conseiller communal, concernant l'application et la communication des règlementations et des taxes récemment modifiées.

"Un habitant de notre commune a subi des dégâts de tempête et sa corniche menaçait de tomber. En mettant en danger ainsi les passants.

Il fait appel, de toute urgence à un entrepreneur, habitué à travailler sur la commune et familier avec les modes de fonctionnement relatifs aux règles communales. Celui-ci répond immédiatement et intervient dès le lendemain.

En ce sens, comme d'habitude, il contacte le service communal pour indiquer qu'il est amené à intervenir en plaçant un échafaudage, et il indique que la durée des travaux est estimée, à priori à 5 jours. Il s'engage, comme il en a l'habitude à indiquer ensuite la

durée réelle d'occupation.

Cependant, cette fois, il constate une démultiplication importante des coûts qu'il devra répercuter sur sa facture.

Les explications étaient que la demande était faite dans l'urgence ce qui multiplie par deux la redevance. Plus tard enfin, il a appris que, les délais d'occupation ayant été prolongés de deux jours - pour raisons d'intempéries-, il se mettait en infraction et voyait aussi la note multipliée par 4 cette fois !

Le propriétaire se demande si dans de telles situations il devrait conseiller aux gens de s'adresser aux services des pompiers et à la commune pour faire placer des barrières de protection, et ensuite, prendre le temps nécessaire pour prévoir des travaux plutôt que de gérer les choses avec bon sens, rapidité et bonne volonté.

Nous avons voté un règlement auquel nous ne pouvons que souscrire.

Cependant, plusieurs questions se posent à propos de la réglementation ou de son application pratique :

- *Doi- on considérer les situations d'urgence vérifiables de la même manière que l'occupation pour des travaux prévisibles ?*
- *Comment prend-on en compte avec souplesse des pratiques de communication qui ont toujours bien fonctionné entre service et citoyen, ou entreprise sans que cela ait mis jusqu'ici en difficulté les services communaux?*
- *Comment enfin, les entrepreneurs -et singulièrement ceux qui travaillent régulièrement sur notre territoire, sans pour autant y avoir leur siège social, peuvent-ils être mis au courant des règlements nouveaux, sans être sanctionnés la première fois qu'un règlement récent s'applique à eux ?*

*En vous remerciant pour vos réponses,
Christian Boucq, Conseiller communal."*

Le Collège donne la réponse suivante:

"Concernant les situations d'urgence vérifiables, celles-ci sont traitées par l'article 6 – 3° du règlement « Redevance pour services techniques ».

Cet article exonère des paiements de la redevance les services techniques fournis à des tiers, nécessaires pour la protection du domaine public et/ou pour le maintien de l'hygiène publique, après un incendie ou après des dommages causés par des conditions atmosphériques exceptionnelles ou d'autres phénomènes naturels et ceci uniquement pour « Réservation d'emplacement de stationnement » durant les 14 premiers jours.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé déterminer le caractère exceptionnel des conditions atmosphériques ou d'autres phénomènes naturels.

Pour déterminer ce caractère exceptionnel, il est toujours demandé à l'entrepreneur de fournir les preuves des circonstances exceptionnelles (date du sinistre, date de prise de contact entre l'entrepreneur et le propriétaire, date de soumission du devis, date d'accord pour travaux, ...). Si aucune suite n'est réservée à la demande, le tarif de la redevance pour travaux prévisibles s'applique.

Concernant la communication des nouveaux règlements communaux, les règlements communaux dont question ont été votés en séance publique par le Conseil Communal. Ils ont été publiés aux valves communales et sur le site internet de la commune (page « Règlements et taxes »).

Si « nul n'est censé ignorer la loi », d'une manière générale, les entrepreneurs savent qu'il faut respecter les règlements taxes des communes. Cette pratique est d'ailleurs encouragée par la FEB (Fédération des Entreprises de Belgique) afin d'éviter les distorsions de concurrence. Les documents sont disponibles en ligne sur le site internet de la Commune.

Le département Travaux Publics se tient à disposition afin de guider les entreprises pour minimiser l'utilisation de l'espace public dans le souci de la plus grande sûreté de passage (NLC art.135) et de la mobilité pour tous les usagers."

E-mail van 17.01.2014 van Mijnheer Christian BOUCQ, Gemeenteraadslid, betreffende de toepassing en de communicatie van de recent gewijzigde reglementeringen en belastingen

De Gemeenteraad neemt kennis van de e-mail van Mijnheer Christian BOUCQ, Gemeenteraadslid, betreffende de toepassing en de communicatie van de recent gewijzigde reglementeringen en belastingen.

"Un habitant de notre commune a subi des dégâts de tempête et sa corniche menaçait de tomber. En mettant en danger ainsi les passants.

Il fait appel, de toute urgence à un entrepreneur, habitué à travailler sur la commune et familier avec les modes de fonctionnement relatifs aux règles communales. Celui-ci répond immédiatement et intervient dès le lendemain.

En ce sens, comme d'habitude, il contacte le service communal pour indiquer qu'il est amené à intervenir en plaçant un échafaudage, et il indique que la durée des travaux est estimée, à priori à 5 jours. Il s'engage, comme il en a l'habitude à indiquer ensuite la durée réelle d'occupation.

Cependant, cette fois, il constate une démultiplication importante des coûts qu'il devra répercuter sur sa facture.

Les explications étaient que la demande était faite dans l'urgence ce qui multiplie par deux la redevance. Plus tard enfin, il a appris que, les délais d'occupation ayant été prolongés de deux jours - pour raisons d'intempéries-, il se mettait en infraction et voyait aussi la note multipliée par 4 cette fois !

Le propriétaire se demande si dans de telles situations il devrait conseiller aux gens de s'adresser aux services des pompiers et à la commune pour faire placer des barrières de protection, et ensuite, prendre le temps nécessaire pour prévoir des travaux plutôt que de gérer les choses avec bon sens, rapidité et bonne volonté.

Nous avons voté un règlement auquel nous ne pouvons que souscrire.

Cependant, plusieurs questions se posent à propos de la réglementation ou de son application pratique :

- *Doi- on considérer les situations d'urgence vérifiables de la même manière que l'occupation pour des travaux prévisibles ?*
- *Comment prend-on en compte avec souplesse des pratiques de communication qui ont toujours bien fonctionné entre service et citoyen, ou entreprise sans que cela ait mis jusqu'ici en difficulté les services communaux?*
- *Comment enfin, les entrepreneurs -et singulièrement ceux qui travaillent régulièrement sur notre territoire, sans pour autant y avoir leur siège social, peuvent-ils être mis au courant des règlements nouveaux, sans être sanctionnés la*

première fois qu'un règlement récent s'applique à eux ?

*En vous remerciant pour vos réponses,
Christian Boucq, Conseiller communal."*

Het College geeft volgend antwoord:

"Betreffende de controleerbare noodsituaties, deze worden behandeld door artikel 6 – 3° van het reglement « Bijdrage voor technische diensten ».

Dat artikel stelt de betaling vrij van de heffing van de technische diensten geleverd aan derden, noodzakelijk voor de bescherming van het publiek domein en/of voor de handhaving van de publieke hygiëne, na een brand of na de schade veroorzaakt door uitzonderlijke weersomstandigheden of andere natuurlijke fenomenen en dit enkel voor « reservatie van een parkeerplaats » gedurende de eerste 14 dagen.

Het College van Burgemeester en Schepenen is verantwoordelijk om het uitzonderlijk karakter van de uitzonderlijke weersomstandigheden of andere natuurlijke fenomenen te bepalen.

Om het uitzonderlijke karakter te bepalen, wordt er steeds aan de aannemer gevraagd om de nodige bewijzen te bezorgen van de uitzonderlijke omstandigheden (datum van de ramp, datum contact tussen aannemer en eigenaar, datum van indiening van het bestek, datum akkoord voor de werken,...) Als er geen enkel gevolg wordt gegeven aan de vraag, dan wordt het tarief van de vergoeding voor voorziene werken toegestemd.

Betreffende de communicatie van de nieuwe gemeentereglementen, de gemeentereglementen waarvan sprake zijn goedgekeurd door de Gemeenteraad tijdens de openbare zitting. Zij zijn gepubliceerd op het gemeentelijk prikbord en op de internet site van de gemeente, (pagina « Reglementering en belastingen »).

Indien « nul wordt geacht de wet te negeren », in het algemeen weten de aannemers dat zij de gemeentelijke belastingsreglementen moeten respecteren.

Dit gebruik wordt trouwens aangemoedigd door het VBO (Verbond Belgische Ondernemingen) teneinde de vertekening van de concurrentie te vermijden. De documenten zijn beschikbaar op de internet site van de Gemeente.

Het departement Openbare Werken staat ter beschikking om de bedrijven te begeleiden om het gebruik van de publieke zone te minimaliseren, dit ten behoeve van de zekerheid van doorgang (NLC art.135) en mobiliteit van alle gebruikers."

23.01.2014/A/011 Courriel du 17.01.2014 de Monsieur Yonnet POLET, Conseiller communal, concernant le plan logement de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe

Le Conseil communal prend connaissance du courriel de Monsieur Yonnet POLET, Conseiller communal, concernant le plan de logement de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe.

"Bénéficiaire d'un logement décent et à un prix abordable est une des premières préoccupations des Bruxellois et a fortiori des Berchemois. Il est donc du devoir des pouvoirs publics de répondre à ces demandes d'autant plus pressantes que la pénurie de logement progresse et que les listes d'attentes pour les logements sociaux continuent à augmenter. On parle maintenant de près de 40.000 demandes en attentes pour le



logement social à Bruxelles.

Lors de la réunion du gouvernement Bruxellois à Liège au mois de septembre dernier, il a été décidé de lancer le Plan régional de développement durable (PRDD). Parmi les objectifs annoncés à l'issue du séminaire, le secrétaire d'État au Logement, Christos Doulkeridis a proposé la construction de 6.000 logements par an pour répondre à la demande dans la capitale.

L'« Alliance habitat », il s'agit le nouveau nom du plan logement du gouvernement bruxellois, réunit différents outils existants, les reconduits et les amplifie, à savoir un nouveau plan logement, un nouveau plan quadriennal de rénovation, un plan de construction de logements bon marché acquisitifs, etc...

L'Alliance habitat, bénéficie d'un budget de 953 millions d'euros sur 4 années. C'est un montant considérable. Ce nouveau plan comporte trois volets : un volet construction (enveloppe de 653 millions pour bâtir 6720 nouveaux logements publics), un volet rénovation et la lutte contre les immeubles inoccupés (enveloppe de 300 millions) et la création d'une allocation-loyer à titre expérimental (expérience d'allocation loyer pour 1000 ménages. Une somme de 150 euros maximum permettra de combler la différence entre le tiers des revenus du locataire et le montant du loyer).

Le logement doit donc être aussi une priorité des autorités communales berchemoises.

Qu'en est-il exactement ? Le site internet de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) fait état de 2 projets en cours à Berchem-Sainte-Agathe ;

- **Schweitzer**: 44 logements passifs à Berchem-Sainte-Agathe \ Demande de permis en cours de préparation

- **Kasterlinden**: 35 logements passifs à Berchem-Sainte-Agathe \ Demande de permis en cours de préparation

Le projet Schweitzer n'est malheureusement plus à l'ordre du jour. En effet, sur demande de la commune, il a été décidé d'annuler cette opération qui prévoyait 15 logements sociaux et 32 logements moyens.

- Pourquoi n'a-t-on pas eu de discussion à ce sujet en Conseil Communal ?

- N'est-ce pas le lieu où prendre ce genre de décision ? Il est inacceptable de court-circuiter notre instance représentant les Berchemois.

- Quelles raisons ont-été invoquées par la majorité alors que le besoin de logement est criant ?

- Y-aura-t-il un projet en compensation de cette perte sèche de logements sociaux ?

Qu'en est-il du projet Kasterlinden ? Nous avons maintenant d'énormes craintes quand au soutien et la pro-activité de la commune. Nous demandons des garanties et des détails quand au suivi de ce projet.

En outre, il est prévu par l'Alliance Habitat que la SLRB organisera un appel à projets qui s'adressera principalement aux SISP, mais qui sera également ouvert aux Communes et aux CPAS. Cet appel permettra de bénéficier d'un subventionnement pour la construction de logements sur des terrains appartenant aux Communes et aux CPAS dont ils confieront la gestion à des SISP.

La majorité devrait répondre positivement à cet appel à projet et se préparer dès à présent.

Pourriez-vous me dire quelles sont les démarches que compte entreprendre le Collège à ce sujet ?"

Le Collège donne la réponse suivante:

"A propos des 44 logements passifs sur Schweitzer annoncés sur le site de la SLRB, le Collège a signifié au Secrétaire d'Etat au logement, par courrier du 26/09/2013, qu'il était dans l'intention de la commune de valoriser le terrain à l'angle de l'Avenue Josse Goffin et de la Chaussée de Gand en termes de commerces et de logements moyens.

3 raisons principales:

- 1. La valorisation de ce terrain ne sera envisageable qu'après l'établissement d'un acte d'échange entre la Région (qui a acquis et démoli les 2 immeubles qui étaient présent au centre du terrain) et la commune (qui a cédé 2 parcelles de ses propriétés pour permettre l'élargissement de l'espace public). Cet acte sera soumis au Conseil communal.*
- 2. Compte tenu par ailleurs de l'achèvement récent des 2 opérations de la SLRB sur les terrains de la scrl « La Cité Moderne », le Collège souhaite réserver ce terrain à un petit développement résidentiel mixte alliant commerces et logements de moyenne gamme. Ce type de projet sera de nature à compléter la revalorisation de l'espace public et à garder des familles à revenus moyen sur Bruxelles.*
- 3. Les augmentations substantielles du nombre de logements sociaux sur le territoire de notre commune ces dernières années, nous ont permis d'atteindre le taux d'emprise moyen des logements sociaux sur la Région. Si le taux régional espéré est de 15%, le taux de l'emprise publique sur le parc du logement à Berchem-Sainte-Agathe s'élève actuellement à 13.31% suivant les informations visibles sur le site de M. Doukeridis (www.doukeridis.be)*

A propos des 35 logements passifs du projet Kasterlinden, également annoncé sur le site de la SLRB, aucun dossier de permis n'est en cours puisque le Fonds du Logement, propriétaire des terrains jouxtant l'Avenue Jacques Dormont finalise sa procédure d'attribution du marché (études et réalisation). Le cahier des charges établi par le Fond du logement prévoit 77 logements dont 50 seront destinés à la vente.

A ce jour, la commune n'a encore reçu aucune demande du Fonds et n'a donc pu se prononcer au sujet d'aucun projet.

Concernant les possibilités d'amélioration de l'offre en logements sociaux sur la commune, d'autres pistes doivent être creusées par la Cité Moderne. La Commune peut les accompagner dans ces démarches :

- 1. La rénovation des logements vides de la Rue du Grand-Air et de la rue de la Fondation. Ce sont 80 logements de la Cité Moderne qui sont en attente.*
- 2. La valorisation de l'étage au-dessus des bureaux de la SISF, rue de la Gérance.*
- 3. La valorisation des terrains appartenant à « La Cité Moderne » (Hunderenveld et ensemble Jean-Christophe) et au Fonds du Logements (Village européen – Certificat d'urbanisme délivré mais resté sans suite).*

Concernant les démarches du Collège concernant l'appel à projet de la SLRB, plusieurs possibilités sont à explorer avant, tout en étant attentif aux contraintes budgétaires et au personnel communal disponible :

- 1. Le projet la réalisation de 3 logements Place de l'Eglise dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine (subsidé à 60%)*
- 2. L'aménagement de logements d'urgence dans le bâtiment de l'ancien « Café de la Paix », acheté par le CPAS*

3. *Avec une AIS partenaire, l'entame de contacts avec PROPRIOS pour la rénovation et l'exploitation d'immeubles soit abandonnés soit en attente de rénovation."*

E-mail van 17.01.2014 van Mijnheer Yondec POLET, Gemeenteraadslid, betreffende het huisvestingsplan van de Gemeente Sint-Agatha-Berchem

De Gemeenteraad neemt kennis van de e-mail van Mijnheer Yondec POLET, Gemeenteraadslid, betreffende het huisvestingsplan van de Gemeente Sint-Agatha-Berchem.

"Bénéficiaire d'un logement décent et à un prix abordable est une des premières préoccupations des Bruxellois et a fortiori des Berchemois. Il est donc du devoir des pouvoirs publics de répondre à ces demandes d'autant plus pressantes que la pénurie de logement progresse et que les listes d'attentes pour les logements sociaux continuent à augmenter. On parle maintenant de près de 40.000 demandes en attentes pour le logement social à Bruxelles.

Lors de la réunion du gouvernement Bruxellois à Liège au mois de septembre dernier, il a été décidé de lancer le Plan régional de développement durable (PRDD). Parmi les objectifs annoncés à l'issue du séminaire, le secrétaire d'État au Logement, Christos Doukeridis a proposé la construction de 6.000 logements par an pour répondre à la demande dans la capitale.

L'« Alliance habitat », il s'agit le nouveau nom du plan logement du gouvernement bruxellois, réunit différents outils existants, les reconduits et les amplifient, à savoir un nouveau plan logement, un nouveau plan quadriennal de rénovation, un plan de construction de logements bon marché acquisitifs, etc...

L'Alliance habitat, bénéficie d'un budget de 953 millions d'euros sur 4 années. C'est un montant considérable. Ce nouveau plan comporte trois volets : un volet construction (enveloppe de 653 millions pour bâtir 6720 nouveaux logements publics), un volet rénovation et la lutte contre les immeubles inoccupés (enveloppe de 300 millions) et la création d'une allocation-loyer à titre expérimental (expérience d'allocation loyer pour 1000 ménages. Une somme de 150 euros maximum permettra de combler la différence entre le tiers des revenus du locataire et le montant du loyer).

Le logement doit donc être aussi une priorité des autorités communales berchemoises.

Qu'en est-il exactement ? Le site internet de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) fait état de 2 projets en cours à Berchem-Sainte-Agathe ;

- Schweitzer: 44 logements passifs à Berchem-Sainte-Agathe | Demande de permis en cours de préparation

- Kasterlinden: 35 logements passifs à Berchem-Sainte-Agathe | Demande de permis en cours de préparation

Le projet Schweitzer n'est malheureusement plus à l'ordre du jour. En effet, sur demande de la commune, il a été décidé d'annuler cette opération qui prévoyait 15 logements sociaux et 32 logements moyens.

- Pourquoi n'a-t-on pas eu de discussion à ce sujet en Conseil Communal ?

- N'est-ce pas le lieu où prendre ce genre de décision? Il est inacceptable de court-circuiter notre instance représentant les Berchemois.

- Quelles raisons ont-été invoquées par la majorité alors que le besoin de logement est criant ?

- Y-aura-t-il un projet en compensation de cette perte sèche de logements sociaux? Qu'en est-il du projet Kasterlinden ? Nous avons maintenant d'énormes craintes quand au soutien et la pro-activité de la commune. Nous demandons des garanties et des détails quand au suivi de ce projet.

En outre, il est prévu par l'Alliance Habitat que la SLRB organisera un appel à projets qui s'adressera principalement aux SISP, mais qui sera également ouvert aux Communes et aux CPAS. Cet appel permettra de bénéficier d'un subventionnement pour la construction de logements sur des terrains appartenant aux Communes et aux CPAS dont ils confieront la gestion à des SISP.

La majorité devrait répondre positivement à cet appel à projet et se préparer dès à présent.

Pourriez-vous me dire quelles sont les démarches que compte entreprendre le Collège à ce sujet ?"

Het College geeft volgend antwoord:

"Wat betreft de 44 passieve woningen op het Schweitzer waarvan sprake op de site van de BGHM, heeft het College aan de Staatssecretaris van Volkshuisvesting per schrijven d.d. 26/09/2013 betekend, dat het de intentie was van de gemeente om het terrein op de hoek van de Josse Goffinlaan en de Gentssteenweg op te waarderen op gebied van winkels en gemiddelde woningen.

3 voornaamste redenen:

1. De waarde van dit terrein zal enkel kunnen overwogen worden na de oprichting van een uitwisselingsacte tussen het Gewest (die de twee gebouwen die aanwezig waren in het midden van het terrein, verworven en gesloopt heeft) en de Gemeente (die 2 percelen verkocht heeft om de uitbreiding van de openbare ruimte mogelijk te maken). Deze wet zal aan de gemeenteraad worden voorgelegd.
2. Rekening houdend met de voltooiing van de 2 recente acties van de SLRB op de terreinen van de BVBA « La Cité Moderne », wenst het College dit terrein te gebruiken voor een gemengde kleine residentiële ontwikkeling, met name winkels en gemiddelde woningen. Dit soort project is bedoeld voor de voltooiing van de opwaardering van de openbare ruimte en om de gezinnen met een gemiddeld inkomen in Brussel te houden.
3. De aanzienlijke verhoging van het aantal sociale woningen in onze gemeente de laatste jaren, heeft ons toegelaten om het gemiddelde percentage van de sociale huisvesting in het Gewest te kunnen bereiken.

Indien het gehoopte regionaal percentage 15% is, dan is het publieke percentage van de huisvesting in Sint-Agatha-Berchem op dit moment 13,31%, volgens de zichtbare informatie op de site van de heer Doulkeridis (www.doulkeridis.be).

Wat betreft de 35 passieve woningen van het project Kasterlinden, eveneens vermeld op de site van de BGHM, is er geen enkel vergunningsdossier in behandeling, aangezien het Huisvestingsfonds, eigenaar van de terreinen grenzend aan de Jacques Dormontlaan, zijn procedure van toekenning van de aanbesteding finaliseert (studie en uitvoering). De aanbesteding, opgemaakt door het Huisvestingsfonds voorziet 77 woningen, waarvan er 50 zullen verkocht worden.

Tot op vandaag, heeft de gemeente nog geen enkele aanvraag van het Fonds gekregen en kan zich dan ook niet uitspreken over welk project dan ook.

Wat betreft de mogelijkheden tot verbetering van de offerte en sociale woningen in de Gemeente, zullen er andere pistes moeten worden onderzocht door de Cité Moderne. De Gemeente kan bijstaan in volgende stappen:

- 1. De renovatie van de leegstaande woningen in de Openluchtstaat en de Stichtingsstraat. Dit zijn 80 woningen van de Cité Moderne in wacht.*
- 2. De opwaardering van het verdiep boven de burelen van de SISP, Beheerstraat*
- 3. De opwaardering van de terreinen behorende aan de Cité Moderne (Hunderenveld en geheel Jean-Christophe) en aan het Huisvestingsfonds (Europees dorp – Certificaat stedenbouw afgeleverd, maar zonder gevolg gebleven)*

Wat betreft de stappen van het College betreffende de aanvraag voor het project van de BGHM, meerdere mogelijkheden zijn vooraf te onderzoeken, rekening houdend met de budgettaire beperkingen en beschikbaar gemeentepersoneel:

- 1. Het project voor de verwezenlijking van 3 woningen, Kerkplaats, in het kader van een stedelijke renovatie (tot 50% gesubsidieerd).*
- 2. De inrichting van noodwoningen in het gebouw van het oude « Café de la Paix », aangekocht door het OCMW.*
- 3. Met een AIS partner, is de start van het contact met PROPRIOS voor de renovatie en het beheer van de gebouwen, opgegeven of in afwachting van de renovatie."*

23.01.2014/A/012 Courriel du 17.01.2014 de Monsieur Yonnec POLET, Conseiller communal, concernant la collaboration intercommunale "Nord-Ouest" relative à l'enseignement


Le Conseil communal prend connaissance du courriel de Monsieur Yonnec POLET, Conseiller communal, concernant la collaboration intercommunale "Nord-Ouest" relative à l'enseignement.

"Les conséquences du boom démographique en matière d'enseignement à Bruxelles, et particulièrement dans le Nord-Ouest, se fera particulièrement ressentir lors de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Une analyse présentée par la ministre de l'Enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles, Marie-Martine Schyns, a dressé l'état des lieux de la disponibilité des places dans l'enseignement fondamental à Bruxelles.

Sur base d'un relevé effectué auprès des 302 écoles de la Région, seules 3.400 places sont actuellement encore disponibles à Bruxelles pour l'ensemble des neuf années d'enseignement fondamental, à savoir les trois années maternelles et les six de primaires. Sur ces 3.400 places encore disponibles, 700 à peine le sont en maternel.

Ces 3.400 places disponibles pourraient en théorie suffire à absorber l'augmentation annuelle des élèves (quelque 2.000). Le problème, c'est que celles-ci ne sont pas réparties de manière égale sur l'ensemble de la Région, ni sur les classes d'âge. Ainsi, 44% des places disponibles sont localisées dans 6 des 19 communes bruxelloises, toutes situées dans le sud de la Région.



A l'inverse, le taux de saturation des écoles atteint 98% ou plus dans huit communes du nord-ouest de la capitale, tandis que six autres communes ont un taux de saturation variant entre 95 et 98%.

Pour les communes de Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren et Koekelberg, le taux de saturation est de 95 à 98%. Pour Jette et Molenbeek-Saint-Jean il est supérieur à 98%. La conséquence d'un tel phénomène est que certains enfants n'entament leur scolarité qu'en première primaire, ce qui engendre évidemment de gros retard par rapport aux autres enfants déjà scolarisés en maternelle.

- Est-on certain que nos écoles auront la capacité d'accueillir tout les enfants Berchemois en septembre 2014?

- Certaines communes ont fait le choix de coordonner leurs efforts et d'échanger les informations en matière d'inscriptions multiples. Il serait utile d'en faire de même sur la base géographique du Nord-Ouest. Des démarches ont-elles été prises en ce sens ?

- Plus largement, une centralisation de toutes les demandes d'inscriptions au sein des écoles fondamentales bruxelloises afin d'éliminer les doubles, voire triple inscriptions doit être initiée. La majorité plaide-t-elle également en ce sens ? Des démarches vont-elles être entreprises ?

Ces problèmes en matière d'enseignement fondamental auront forcément des répercussions concernant l'enseignement secondaire.

A ce propos, la réticence de la majorité d'œuvrer de façon plus pro-active en faveur d'une école secondaire à Berchem-Sainte-Agathe est irresponsable.

A défaut d'installer une nouvelle école secondaire sur le sol berchemois, ce que nous regrettons, avez-vous envisagé des collaborations intercommunales pour le Nord-Ouest ? Les besoins seront criants. Des démarches seront-elles prises en ce sens ? Laisser les parents livrés à eux-mêmes pour un enjeu aussi important que l'éducation des enfants aura de lourdes conséquences. La majorité doit prendre ses responsabilités. Il s'agit en effet de la responsabilité de tous les niveaux de pouvoir, en ce compris donc le communal, que de faire face à ces échéances."

Le Collège donne la réponse suivante:

"Le Collège est bien conscient de l'impact de la démographie sur ses écoles communales. A ce sujet, il a approuvé en sa séance du 7 janvier 2014, la demande de 4 pavillons complémentaires et provisoires dans le cadre de la circulaire diffusée fin décembre 2013.

Ces pavillons permettront de faire tampon et d'absorber l'ensemble des enfants qui seront vraisemblablement en demande d'inscription pour l'année 2014-2015, en attendant la mise en service de l'école fondamentale avenue du Hunderenveld.

A noter que cette circulaire ne permet que le financement de classes, mais ne prévoit pas de toilettes, cantine, salle de gym etc. Seuls des agrandissements de structures existantes sont éligibles.

Concernant l'échange d'information en matière d'inscriptions multiples, actuellement aucune commune bruxelloise n'échange des informations concernant les inscriptions des enfants dans leurs écoles, ni les inscriptions sur liste d'attente.

Sur les 19 communes, seules 5, dont Berchem-Sainte-Agathe, centralisent les inscriptions de leurs écoles communales pour supprimer les doublons au sein d'une même commune. Par ailleurs, les communes de Saint-Josse, Anderlecht, Saint-Gilles, Forest, Evere et la Ville de Bruxelles ont créé, fin 2013, un groupe de travail intercommunal relatif à la

gestion harmonisée des inscriptions dans l'enseignement fondamental. Ils ont assisté le 20 janvier 2014 à une 3ème séance d'information à Bruxelles-Ville relative à ce projet. A cette fin, Bruxelles-Ville expérimente un logiciel du GIAL depuis 5 ans. Leur idée étant de lancer cette procédure pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Si cette démarche peut sembler présenter des solutions, elle ne permet pas d'éviter les doubles inscriptions entre différents réseaux et pose un problème d'échange de fichiers et de respect de la vie privée.

Concernant d'éventuels collaborations intercommunales, des contacts réguliers sont entretenus avec les Echevins de l'Enseignement du Nord-Ouest afin d'examiner toutes les pistes possibles."

E-mail van 17.01.2014 van Mijnheer Yonnec POLET, Gemeenteraadslid, betreffende de intercommunale "Noord-West" samenwerking met betrekking tot het onderwijs

De Gemeenteraad neemt kennis van de e-mail van Mijnheer Yonnec POLET, Gemeenteraadslid, betreffende de intercommunale "Noord-West" samenwerking met betrekking tot het onderwijs.

"Les conséquences du boom démographique en matière d'enseignement à Bruxelles, et particulièrement dans le Nord-Ouest, se fera particulièrement ressentir lors de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Une analyse présentée par la ministre de l'Enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles, Marie-Martine Schyns, a dressé l'état des lieux de la disponibilité des places dans l'enseignement fondamental à Bruxelles.

Sur base d'un relevé effectué auprès des 302 écoles de la Région, seules 3.400 places sont actuellement encore disponibles à Bruxelles pour l'ensemble des neuf années d'enseignement fondamental, à savoir les trois années maternelles et les six de primaires. Sur ces 3.400 places encore disponibles, 700 à peine le sont en maternel.

Ces 3.400 places disponibles pourraient en théorie suffire à absorber l'augmentation annuelle des élèves (quelque 2.000). Le problème, c'est que celles-ci ne sont pas réparties de manière égale sur l'ensemble de la Région, ni sur les classes d'âge. Ainsi, 44% des places disponibles sont localisées dans 6 des 19 communes bruxelloises, toutes situées dans le sud de la Région.

A l'inverse, le taux de saturation des écoles atteint 98% ou plus dans huit communes du nord-ouest de la capitale, tandis que six autres communes ont un taux de saturation variant entre 95 et 98%.

Pour les communes de Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren et Koekelberg, le taux de saturation est de 95 à 98%. Pour Jette et Molenbeek-Saint-Jean il est supérieur à 98%. La conséquence d'un tel phénomène est que certains enfants n'entament leur scolarité qu'en première primaire, ce qui engendre évidemment de gros retard par rapport aux autres enfants déjà scolarisés en maternelle.

- *Est-on certain que nos écoles auront la capacité d'accueillir tout les enfants Berchemois en septembre 2014?*

- *Certaines communes ont fait le choix de coordonner leurs efforts et d'échanger les informations en matière d'inscriptions multiples. Il serait utile d'en faire de même sur la base géographique du Nord-Ouest. Des démarches ont-elles été prises en ce sens ?*

- *Plus largement, une centralisation de toutes les demandes d'inscriptions au sein des écoles fondamentales bruxelloises afin d'éliminer les doubles, voire triple inscriptions*

doit être initiée. La majorité plaide-t-elle également en ce sens ? Des démarches vont-elles être entreprises ?

Ces problèmes en matière d'enseignement fondamental auront forcément des répercussions concernant l'enseignement secondaire.

A ce propos, la réticence de la majorité d'œuvrer de façon plus pro-active en faveur d'une école secondaire à Berchem-Sainte-Agathe est irresponsable.

A défaut d'installer une nouvelle école secondaire sur le sol berchemois, ce que nous regrettons, avez-vous envisagé des collaborations intercommunales pour le Nord-Ouest ? Les besoins seront criants. Des démarches seront-elles prises en ce sens ?

Laisser les parents livrés à eux-mêmes pour un enjeu aussi important que l'éducation des enfants aura de lourdes conséquences. La majorité doit prendre ses responsabilités. Il s'agit en effet de la responsabilité de tous les niveaux de pouvoir, en ce compris donc le communal, que de faire face à ces échéances."

Het College geeft volgend antwoord:

"Het College is zich bewust van de impact van de bevolkingstoename op zijn gemeentescholen.

Voor deze reden, heeft het College, tijdens de zitting van 7 januari 2014, de vraag naar 4 bijkomende en tijdelijke paviljoenen in het kader van de rondzendbrief van eind december 2013, goedgekeurd.

Deze paviljoenen zullen het geheel van de kinderen die wel degelijk hun aanvraag tot inschrijving voor het jaar 2014-2015 hebben ingediend, opvangen worden, in afwachting van de ingebruikname van de lagere school, Hunderenveldlaan.

Merk op dat deze rondzendbrief alleen de financiering van de klassen toestaat, maar geen toiletten, kantine, turnruimte etc. voorziet. Alleen uitbreidingen van bestaande structuren komen in aanmerking.

Wat betreft de uitwisseling van informatie aangaande meervoudige inschrijvingen, momenteel wisselt geen enkele brusselse gemeente informatie uit aangaande de inschrijvingen van de kinderen in hun scholen, noch over de inschrijvingen op de wachtlijst.

Van de 19 gemeenten, zijn er slechts 5, waaronder Sint-Agatha-Berchem, die de inschrijvingen in hun scholen centraliseren om dubbele inschrijvingen in dezelfde gemeente te vermijden.

Desondanks hebben de gemeenten Sint Joost Ten Node, Anderlecht, Sint-Gillis, Vorst, Evere en Brussel hebben eind 2013, een intercommunale werkgroep opgericht teneinde de inschrijvingen in het lager onderwijs te harmoniseren. Zij hebben op 20 januari 2014 een 3de informatie vergadering bijgewoond in Brussel-stad aangaande dit project. Sinds 5 jaar test Brussel-Stad hiervoor een software van GIAL. Hun idee was om deze procedure te lanceren voor het begin van het schooljaar 2015-2016.

Hoewel deze aanpak misschien oplossingen lijkt te aan te bieden, is het niet te voorkomen dat er dubbele registraties tussen verschillende netwerken zullen gebeuren en zal er een probleem zijn voor het delen van bestanden en het respecteren van de privacy.

Wat betreft de eventuele intercommunale samenwerking, zijn er regelmatige contacten met de Schepen van Onderwijs van Noord-West om elke mogelijke piste te onderzoeken."

23.01.2014/A/013 **Motion du 17.01.2014 de Monsieur Yonnec POLET, Conseiller communal, concernant Nelson Mandela**

Vu la motion de Monsieur Yonnec POLET, Conseiller communal, concernant Nelson Mandela;

REJETTE par 17 voix non (*Riguelle, Colot, Vander Mynsbrugge, Riga, Tellier, Vande Weyer, Tempelhof, Vanden Bremt, Decabooter, Kunsch, De Buck, Duboccage, Chibani, Demullier, Diop, Bruyninckx, Migeotte*), 7 voix oui (*Boucq, Ghilbert, Metioui-Amanzou, Lurquin, Polet, Van den Broucke, Lambot*) et 2 abstentions (*Dupont, Stassen*) la motion ci-dessous de Monsieur Yonnec POLET, Conseiller communal, concernant Nelson Mandela.

« Le Collège et le Conseil Communal de la commune de Berchem-Sainte-Agathe s'engagent à honorer la mémoire de l'ancien président sud-africain Nelson Mandela et à ce qu'une place, une rue ou un bâtiment public situé sur le territoire de la commune reçoive son nom. »

Motie van 17.01.2014 van Mijnheer Yonnec POLET, Gemeenteraadslid, betreffende Nelson Mandela

Gezien de motie van Mijnheer Yonnec POLET, Gemeenteraadslid, betreffende Nelson Mandela;


VERWERPT met 17 neenstemmen (*Riguelle, Colot, Vander Mynsbrugge, Riga, Tellier, Vande Weyer, Tempelhof, Vanden Bremt, Decabooter, Kunsch, De Buck, Duboccage, Chibani, Demullier, Diop, Bruyninckx, Migeotte*), 7 jastemmen (*Boucq, Ghilbert, Metioui-Amanzou, Lurquin, Polet, Van den Broucke, Lambot*) en 2 onthoudingen (*Dupont, Stassen*) de motie hieronder van Mijnheer Yonnec POLET, Gemeenteraadslid, betreffende Nelson Mandela.

« Het College en de Gemeenteraad van de gemeente Sint-Agatha-Berchem engageren zich om de herinnering te eren van de Oud Zuid-Afrikaanse president Nelson Mandela en dat een plaats, een straat of een openbaar gebouw, gesitueerd op het grondgebied van de gemeente, zijn naam krijgt. »

23.01.2014/A/014 **Courriel du 17.01.2014 de Madame Valérie LAMBOT, Conseillère communale, concernant la lutte contre la pauvreté à Berchem-Sainte-Agathe**

Le Conseil communal prend connaissance du courriel de Madame Valérie LAMBOT, Conseillère communale, concernant la lutte contre la pauvreté à Berchem-Sainte-Agathe.

*"L'analyse des chiffres de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) sur l'ensemble de la Région bruxelloise et plus précisément l'évolution du rendement IPP par habitant de 1995 à 1997 et de 2010 à 2012 nous révèle un taux de croissance réel pour Berchem-sainte-Agathe qui est négatif avec un résultat de -23,6%.
La Libre Belgique nous présentait ces chiffres le 7 janvier 2014 en titrant « La pauvreté*



gagne du terrain ».

S'il n'y a que 4 communes sur 19 qui présentent une évolution positive, notre commune est malheureusement dans le peloton de queue parmi celles qui ont l'évolution la plus négative.

L'observatoire de la Santé et du Social bruxellois a publié son baromètre social sous forme de rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté en 2013 : dans le contexte démographique que nous connaissons (population totale : en augmentation, qui s'internationalise, rajeunissante et dont la composition des ménages évolue – la part des hommes ou femmes isolés et des familles mono parentales augmentant à Bruxelles) les données sur la pauvreté et les revenus sont analysées finement avec des analyses pointues portant sur les revenus de la sécurité sociale, de l'aide sociale et du surendettement.

Le marché du travail et le taux de chômage sont analysés (notre commune ne présente pas des chiffres très bons et le taux de chômage administratif est nettement plus élevé pour les femmes à Berchem-sainte-Agathe), l'enseignement et la formation également (retard scolaire, infra ou absence de qualification chez les jeunes) ainsi que la santé (inégalités sociales à la naissance, invalidité, mortalité prématurée)

L'hébergement reste également un défi important, tant en matière d'accès au logement (accès au logement social ou au logement privé) que d'accès à l'eau et à l'énergie (gaz/électricité)

Parrallèlement à ces fondamentaux, n'oublions pas l'intégration sociale et la participation (contacts sociaux et loisirs, fracture numérique)

Le même observatoire a analysé les données 2010 de Berchem-sainte-Agathe (fiche n°3). Notre population est relativement âgée si on la compare à la moyenne régionale. On note cependant une augmentation de la proportion de jeunes et une diminution de la proportion des plus de 65 ans, ce qui correspond à la tendance régionale. A travers l'analyse de tous les indicateurs sur Berchem-sainte-Agathe, on constate que la situation de pauvreté diffère énormément selon qu'on soit ou non habitant d'un logement social : mineur élevé dans un ménage avec absence de revenus, mauvais état du logement, ..

Quelques enjeux se dégagent de cet aperçu statistique de la commune de Berchem-Sainte-Agathe :

- Comme d'autres communes de seconde couronne en Région bruxelloise, Berchem-Sainte-Agathe devra encore pendant de nombreuses années faire face au vieillissement de sa population. Bien que l'âge moyen n'augmente plus depuis quelques années, les personnes âgées sont encore nombreuses, que ce soit en logement social ou dans le secteur locatif privé. Parallèlement aux personnes âgées, les familles avec enfants sont aussi fortement présentes et en croissance. Cela multiplie donc les types de besoins, pas toujours aisément conciliables.*
- La population de la commune tend à se rajeunir, mais aussi à se diversifier, notamment en termes d'origine. Cela implique de nouveaux besoins tant sur le plan de la petite enfance, de l'éducation et de la formation que de l'encadrement socioculturel.*
- La situation socio-économique des habitants peut apparaître comme assez bonne dans cette commune dont la population active est largement constituée de classes moyennes laborieuses. Cependant, la position dans le marché de l'emploi des classes moyennes tend à se fragiliser, notamment du fait de niveaux de formation intermédiaires plutôt que supérieurs. Dans ce contexte, l'augmentation du chômage peut mettre à mal les ménages où deux emplois sont nécessaires pour assurer l'équilibre financier.*

Le nombre de couples avec enfants est plus important chez nous que la moyenne

régionale..

Dans la Déclaration de Politique Générale de la majorité berchemoise, la pauvreté n'est citée qu'en constat d'un modèle de société qui a montré ses limites, de toutes les actions exposée dans les 15 pages de la DPG aucune ne vise explicitement la lutte contre la pauvreté !!!

Certaines des thématiques abordées dans la DPG telles l'insertion sociale, le soutien à la parentalité, l'accès au sport et aux activités de loisirs, la réduction de la fracture numérique, la maison des jeunes, le centre de planning familial, l'accès au logement, à l'emploi, aux soins de santé et à la culture (article 27), le droit à l'aide sociale, la médiation de dettes, l'aide alimentaire urgente, l'aide urgente en logement, l'insertion socio-professionnelle et la bernavette sont une partie des outils à mettre en oeuvre.

Le groupe PS tire les constats suivants :

- *Le CPAS a comme mission de mettre en oeuvre toute le volet social de la politique communale. Or les services sociaux de première ligne sont et seront à l'avenir de plus en plus sollicités.*
- *Nos citoyens âgés et/ou en situation de handicap subissent souvent l'isolement social lui-même facteur de pauvreté (et inversement). Il y a dans le nord ouest de bruxelles un vide associatif en ce qui concerne les centres de jour pour personnes âgées*
- *La majorité en place augmente les frais de garde de l'accueil extra scolaire et des garderies. Cette mesure touche directement la part jeune de notre population.*
- *Les habitants des logements sociaux sont les laissés pour compte de la politique communale.*
- *En matière de création et d'accès au logement conventionné, la majorité en place n'a pas de politique dynamique.*
- *En matière de prise en compte de la diversité culturelle notre collègue n'a pas non plus de politique dynamique.*

Le groupe PS souhaite avoir réponse aux questions suivantes :

- *Comment s'assurer que le CPAS soit toujours en mesure d'être le moteur de toutes les actions ayant trait au social, au développement durable, au logement sans mettre en péril le droit à l'aide sociale ? En matière de logement par exemple, comment lutter contre le mal logement et la précarité énergétique ?*
- *Quelle est votre axe politique vers les associations qui oeuvrent à la lutte contre l'isolement et la pauvreté ?*
- *Avec le Revenu d'Intégration Sociale, il reste à la personne ayant payé son logement, ses factures et sa nourriture approximativement 5€/ semaine. Avec un programme de majorité axé sur le bonheur et non pas sur des conditions de vie décentes, qu'est ce qu'un berchemois dans cette situation peut encore faire avec cette somme sur notre territoire ?*
- *Le nombre de couples avec enfants est plus important chez nous que la moyenne régionale.. L'augmentation du chômage peut mettre à mal les ménages où deux emplois sont nécessaires pour assurer l'équilibre financier. Quelles sont vos mesures concrètes pour aider les couples avec enfants ? Quel est le timing pour la création de la halte garderie permettant d'aider les personnes en recherche d'emploi ou en formation ?*
- *Quelle mesures concrètes mettez vous en oeuvre pour soutenir les habitant d'un*

logement social ? Sur le constat du logement social berchemois en très mauvais état quelle est la politique communale ?

- *Quelles mesures concrètes ce collège met il en oeuvre pour lutter contre le taux de chômage administratif qui est nettement plus élevé pour les femmes à Berchem-sainte-Agathe ?*
- *Quelles mesures concrètes mettez vous en oeuvre pour pourvoir aux besoins de notre population qui se diversifie, notamment en termes d'origine ?*

Le groupe PS, dans l'opposition à Berchem-sainte-Agathe, a bien à vous soumettre quelques propositions concrètes pour lutter contre la pauvreté et contre l'isolement sur notre territoire :

- *Nous proposons qu'un plan d'action ou qu'un groupe de travail sur la lutte contre la pauvreté soit mis en place sur notre commune.*
- *Nous proposons la gratuité de la Bernavette qui est une action berchemoise dont il y a lieu d'étendre l'accès au plus grand nombre afin de soutenir nos aînés et de lutter contre leur isolement sans distinction de revenus.*
- *Nous proposons que notre commune mette en place un achat groupé d'énergie à destination de tous les berchemois, à l'instar de Seraing qui fut commune pilote ou de la Ville de Bruxelles qui y travaille et en miroir du marché public énergétique conjoint pour nos bâtiments communaux qui s'est organisé en collaborations intercommunales avec les cinq communes, les cinq CPAS et la zone de police. Ce marché public énergétique conjoint a fait baisser de 20% notre facture énergétique. Cette mesure durable, outre qu'elle augmenterait le pouvoirs d'achat des nombreux concitoyens, serait surtout une mesure concrète à destination des habitants des logements sociaux pour lesquels la facture énergétique est souvent le poste le plus lourd de leur budget mensuel. Il faut oeuvrer à la réduction de la précarité énergétique, **promouvoir et mettre en oeuvre des achats groupés en matière d'énergie**. Afin d'améliorer le fonctionnement du marché et de garantir un droit à l'énergie pour tous, il faut faciliter l'accès à l'énergie, notamment en réduisant l'impact de la facture énergétique dans le budget des ménages par la promotion d'achats groupés d'énergie. Force est de constater que la précarité énergétique atteint de plus en plus de citoyens. Les causes sont multiples et sont aggravées par la crise financière et économique dont les effets dévastateurs perdurent depuis 2008. **Les citoyens les plus démunis sont touchés !** Les ménages précaires sont victimes de la hausse du prix de l'énergie qui, en plus, ne fera que s'accroître. Les 20 % de ménages les plus pauvres consacrent à l'énergie une part de budget 2,5 fois plus élevée que les 20 % les plus riches. Ainsi, les impayés d'énergie, en constante augmentation, ne sont que la partie émergée de l'iceberg : les diagnostics effectués au domicile des ménages en difficulté révèlent souvent que les ménages pauvres se privent pour ne pas générer de trop grosses factures. L'achat groupé est donc une alternative. Il s'agit de regrouper des personnes ayant toutes le même objectif : l'achat d'énergie à bon prix, le plus simplement et le plus rapidement possible . Ainsi des consommateurs s'assemblent afin d'obtenir des tarifs préférentiels, forts de leur consommation conjointe. **Cette mesure permettra de diminuer la facture et de favoriser la concurrence.***

- *Nous proposons que le CPAS porte sa candidature à l'appel à projets « Les enfants d'abord : plateformes de concertation locales pour la prévention et la détection de la pauvreté infantile » qui propose qu'en partenariat avec les écoles, les crèches, les associations spécialisée dans la lutte contre la pauvreté et les CPAS des actions de sensibilisation soient menées, une aide concrète et un soutien soient mis en place. Les enfants visés sont ceux de 0 à 12 ans avec un focus sur les 0 à 5 ans. Un subside jusqu'à 25000€ peut être octroyé et les candidatures doivent être introduites avant le 31/01/2014. Les enfants sont dans une position de dépendance. Dans certaines situations de précarité extrême, ils sont parfois le dernier maillon de la chaîne qui encaisse les difficultés financières de leurs parents. Il faut trouver des solutions concrètes pour lutter contre ce type de pauvreté."*

Le Collège donne la réponse suivante:

"En matière de solidarité, de responsabilité et d'action sociale, le CPAS constitue le principal acteur sur la Commune. La déclaration de politique générale du CPAS 2013-2018, présentée au conseil du CPAS du mois de décembre 2013 vise notamment la lutte contre la pauvreté en lui donnant des réponses et des solutions durables.

En matière de logement, un service dédié à l'aide et l'orientation des personnes en attente pressante de logements a été créé spécifiquement pour répondre à ce besoin (aide à l'introduction de dossier auprès des sociétés de logements sociaux, signature de bail, médiation de première ligne entre propriétaire et locataire, lutte contre les situations locatives indécentes et prise d'initiatives pour faire face à des situations d'urgence de manière autonome et efficace, ...).

En matière de précarité énergétique, une cellule énergie a également été créée à cet effet. Une personne spécialisée dans cette matière conseille le demandeur et le guide dans ses démarches : explication et analyse de la facture d'énergie, choix d'un fournisseur, gestion des dettes, audit énergétique des logements, octroi d'un "kit énergie", aide financière pour le chauffage, ... En réponse à la question spécifique de la Conseillère relative à la mise en place sur notre Commune d'un achat groupé d'énergie, le Collège des Bourgmestre et Echevins répond qu'il met le projet à l'étude.

Des actions de sensibilisation, de formation et d'information sont aussi menées en matière de médiation de dettes

Notons également qu'une cellule d'accueil jeune est également en cours de réflexion et sera installée sous peu.

***Concernant les associations œuvrant à la lutte contre l'isolement et la pauvreté,** le CPAS poursuit sa politique d'accompagnement et de collaboration avec la Coordination sociale de Berchem et l'ensemble des associations qui la composent pour échanger sur les activités organisées par leur service, discuter des problématiques rencontrées sur la commune et des pistes pour améliorer le service rendu au public.*

Le CPAS est ouvert et prêt à soutenir toutes propositions d'opérateurs sur la Commune. Des collaborations ont déjà été menées avec la Cohésion sociale située sur Hunderenveld. D'autres collaborations sont en cours de réflexion avec des opérateurs du champ medico-social (Maison Médicale, Valida, Coordination Médicale Locale et Réseau Psy 107 (Plateforme Hermes).

***Concernant les conditions de vie décentes des Berchemois,** l'épicerie sociale, montée en étroite collaboration avec la Coordination sociale, est un des outils de lutte contre la*

pauvreté.

Les produits de l'épicerie sociale sont accessibles aux personnes les plus démunies de la commune moyennant une faible participation financière (les aliments, produits d'hygiène et d'entretien sont de 40 à 90% moins cher que dans les supermarchés classiques).

L'épicerie sociale est aussi un lieu d'accueil, d'écoute et d'échange d'informations qui favorise le lien social. Diverses activités sont proposées en partenariat avec la cellule Agenda 21 du CPAS, le référent culturel, et les associations locales (atelier culinaire, atelier de gestion budgétaire, atelier de diététique).

L'épicerie sociale permet de plus la mise au travail de personnes engagées dans le cadre de l'art. 60§7. Actuellement, 65 articles 60 sont mis au travail, ce qui contribue également à la lutte contre la pauvreté.

Concernant les mesures concrètes pour aider les couples avec enfants, notamment en matière d'aide aux personnes en recherche d'emploi ou en formation, la Halte-Garderie est effectivement dans le programme de politique générale pour cette législature mais au vu de la croissance démographique, la priorité est à la création d'une crèche en partenariat avec l'asbl Courte Echelle, un projet mixte ouvert aux enfants handicapés. Ce projet mettra aussi des places à disposition d'usagers du CPAS pour leur permettre de trouver ou de chercher un emploi. Un autre projet de crèche communale via le plan Cigogne 3 est également en cours de réflexion.

D'autres mesures sont également à l'étude, notamment des synergies entre le CPAS, l'échevin de l'emploi, les ALE et les dispositifs des titres-services dans le cadre d'une convention avec Actiris.

En termes de formation, le CPAS de BSA reste, avec 3 autres CPAS de la Région Bruxelles, dans le programme du Fonds Social Européen permettant chaque année la formation de quelques 15 personnes dans les métiers de l'aide à domicile et dans les métiers de la restauration.

Concernant le soutien aux habitants d'un logement social, il y a sur Berchem-Sainte-Agathe, 650 locataires de logements sociaux dont 99% dépendent de la Cité Moderne. Des ponts ont déjà été lancés en vue de créer des synergies pour mettre en commun les allocations mazout.

Nous regrettons que la cellule logement ait dû faire face à plusieurs reprises à des expulsions commandées par la Cité Moderne.

Notons que le projet de Cohésion Sociale, présent dans les bâtiments Hunderenveld, a pour vocation le soutien aux locataires sociaux dont la Commune est un partenaire attentif.

Concernant l'état des immeubles de logement social, la commune a aidé dans la rénovation des abords de la cité Hunderenveld (accord beliris), à la constitution du dossier caméra de surveillance dans le cadre du projet 'sécurisation des abords de logements sociaux' et dans le rappel des échéances quant au permis pour la rénovation des logements situés rue du Grand-air, avec des retours mitigés des gestionnaires de la SCRL. Force est de constater que 80 logements restent vides, dont 16 depuis plus de 10 ans.

Le CPAS met également tout en œuvre pour favoriser la constitution ou la collaboration avec une agence immobilière sociale.

En matière de logements d'urgence, l'achat du Café de la paix permettra d'aménager des logements d'urgence pour répondre aux demandes de ce type.

Concernant les mesures en matière de lutte contre le taux de chômage, l'antenne Actiris présente sur la Commune offre un accompagnement personnalisé pour l'aide à la

recherche d'un emploi.

En complément, le service d'Insertion Socio professionnel (ISP) du CPAS offre également à ses bénéficiaires un accompagnement individuel à la recherche d'un emploi et de formations. Les personnes sans emploi ont la possibilité de se faire engager dans le cadre de l'art. 60§7 par le CPAS.*

Le CPAS poursuit également sa politique d'encadrement et de formation via les moyens du Fond Social Européen.

Le CPAS recherche également des moyens pour permettre la mise en place d'une entreprise d'économie sociale et encourage toutes les initiatives locales visant à accueillir et à former des personnes dont l'accès à l'emploi reste précaire en raison de leur niveau de formation.

Concernant les mesures concrètes à mettre en œuvre pour pourvoir aux besoins de notre population qui se diversifie, notamment en termes d'origine, chaque Berchemois fait l'objet de la même attention."

E-mail van 17.01.2014 van Mevrouw Valérie LAMBOT, Gemeenteraadslid, betreffende de strijd tegen de armoede in Sint-Agatha-Berchem

De Gemeenteraad neemt kennis van de e-mail van Mevrouw Valérie LAMBOT, Gemeenteraadslid, betreffende de strijd tegen de armoede in Sint-Agatha-Berchem.

"L'analyse des chiffres de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) sur l'ensemble de la Région bruxelloise et plus précisément l'évolution du rendement IPP par habitant de 1995 à 1997 et de 2010 à 2012 nous révèle un taux de croissance réel pour Berchem-sainte-Agathe qui est négatif avec un résultat de -23,6%.

La Libre Belgique nous présentait ces chiffres le 7 janvier 2014 en titrant « La pauvreté gagne du terrain ».

S'il n'y a que 4 communes sur 19 qui présentent une évolution positive, notre commune est malheureusement dans le peloton de queue parmi celles qui ont l'évolution la plus négative.

L'observatoire de la Santé et du Social bruxellois a publié son baromètre social sous forme de rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté en 2013 : dans le contexte démographique que nous connaissons (population totale : en augmentation, qui s'internationalise, rajeunissante et dont la composition des ménages évolue – la part des hommes ou femmes isolés et des familles mono parentales augmentant à Bruxelles) les données sur la pauvreté et les revenus sont analysées finement avec des analyses pointues portant sur les revenus de la sécurité sociale, de l'aide sociale et du surendettement.

Le marché du travail et le taux de chômage sont analysés (notre commune ne présente pas des chiffres très bons et le taux de chômage administratif est nettement plus élevé pour les femmes à Berchem-sainte-Agathe), l'enseignement et la formation également (retard scolaire, infra ou absence de qualification chez les jeunes) ainsi que la santé (inégalités sociales à la naissance, invalidité, mortalité prématurée)

L'hébergement reste également un défi important, tant en matière d'accès au logement (accès au logement social ou au logement privé) que d'accès à l'eau et à l'énergie (gaz/électricité)

Parrallèlement à ces fondamentaux, n'oublions pas l'intégration sociale et la

participation (contacts sociaux et loisirs, fracture numérique)

Le même observatoire a analysé les données 2010 de Berchem-sainte-Agathe (fiche n°3). Notre population est relativement âgée si on la compare à la moyenne régionale. On note cependant une augmentation de la proportion de jeunes et une diminution de la proportion des plus de 65 ans, ce qui correspond à la tendance régionale. A travers l'analyse de tous les indicateurs sur Berchem-sainte-Agathe, on constate que la situation de pauvreté diffère énormément selon qu'on soit ou non habitant d'un logement social : mineur élevé dans un ménage avec absence de revenus, mauvais état du logement, .. Quelques enjeux se dégagent de cet aperçu statistique de la commune de Berchem-Sainte-Agathe :

- Comme d'autres communes de seconde couronne en Région bruxelloise, Berchem-Sainte-Agathe devra encore pendant de nombreuses années faire face au vieillissement de sa population. Bien que l'âge moyen n'augmente plus depuis quelques années, les personnes âgées sont encore nombreuses, que ce soit en logement social ou dans le secteur locatif privé. Parallèlement aux personnes âgées, les familles avec enfants sont aussi fortement présentes et en croissance. Cela multiplie donc les types de besoins, pas toujours aisément conciliables.*
- La population de la commune tend à se rajeunir, mais aussi à se diversifier, notamment en termes d'origine. Cela implique de nouveaux besoins tant sur le plan de la petite enfance, de l'éducation et de la formation que de l'encadrement socioculturel.*
- La situation socio-économique des habitants peut apparaître comme assez bonne dans cette commune dont la population active est largement constituée de classes moyennes laborieuses. Cependant, la position dans le marché de l'emploi des classes moyennes tend à se fragiliser, notamment du fait de niveaux de formation intermédiaires plutôt que supérieurs. Dans ce contexte, l'augmentation du chômage peut mettre à mal les ménages où deux emplois sont nécessaires pour assurer l'équilibre financier.*

Le nombre de couples avec enfants est plus important chez nous que la moyenne régionale..

Dans la Déclaration de Politique Générale de la majorité berchemoise, la pauvreté n'est citée qu'en constat d'un modèle de société qui a montré ses limites, de toutes les actions exposée dans les 15 pages de la DPG aucune ne vise explicitement la lutte contre la pauvreté !!!

Certaines des thématiques abordées dans la DPG telles l'insertion sociale, le soutien à la parentalité, l'accès au sport et aux activités de loisirs, la réduction de la fracture numérique, la maison des jeunes, le centre de planning familial, l'accès au logement, à l'emploi, aux soins de santé et à la culture (article 27), le droit à l'aide sociale, la médiation de dettes, l'aide alimentaire urgente, l'aide urgente en logement, l'insertion socio-professionnelle et la bernavette sont une partie des outils à mettre en oeuvre.

Le groupe PS tire les constats suivants :

- Le CPAS a comme mission de mettre en oeuvre toute le volet social de la politique communale. Or les services sociaux de première ligne sont et seront à l'avenir de plus en plus sollicités.*
- Nos citoyens âgés et/ou en situation de handicap subissent souvent l'isolement social lui-même facteur de pauvreté (et inversement). Il y a dans le nord ouest de bruxelles un vide associatif en ce qui concerne les centres de jour pour personnes âgées*
- La majorité en place augmente les frais de garde de l'accueil extra scolaire et des garderies. Cette mesure touche directement la part jeune de notre population.*

- *Les habitants des logements sociaux sont les laissés pour compte de la politique communale.*
- *En matière de création et d'accès au logement conventionné, la majorité en place n'a pas de politique dynamique.*
- *En matière de prise en compte de la diversité culturelle notre collège n'a pas non plus de politique dynamique.*

Le groupe PS souhaite avoir réponse aux questions suivantes :

- *Comment s'assurer que le CPAS soit toujours en mesure d'être le moteur de toutes les actions ayant trait au social, au développement durable, au logement sans mettre en péril le droit à l'aide sociale ? En matière de logement par exemple, comment lutter contre le mal logement et la précarité énergétique ?*
- *Quelle est votre axe politique vers les associations qui oeuvrent à la lutte contre l'isolement et la pauvreté ?*
- *Avec le Revenu d'Intégration Sociale, il reste à la personne ayant payé son logement, ses factures et sa nourriture approximativement 5€/semaine. Avec un programme de majorité axé sur le bonheur et non pas sur des conditions de vie décentes, qu'est ce qu'un berchemois dans cette situation peut encore faire avec cette somme sur notre territoire ?*
- *Le nombre de couples avec enfants est plus important chez nous que la moyenne régionale.. L'augmentation du chômage peut mettre à mal les ménages où deux emplois sont nécessaires pour assurer l'équilibre financier. Quelles sont vos mesures concrètes pour aider les couples avec enfants ? Quel est le timing pour la création de la halte garderie permettant d'aider les personnes en recherche d'emploi ou en formation ?*
- *Quelles mesures concrètes mettez vous en oeuvre pour soutenir les habitant d'un logement social ? Sur le constat du logement social berchemois en très mauvais état quelle est la politique communale ?*
- *Quelles mesures concrètes ce collège met il en oeuvre pour lutter contre le taux de chômage administratif qui est nettement plus élevé pour les femmes à Berchem-sainte-Agathe ?*
- *Quelles mesures concrètes mettez vous en oeuvre pour pourvoir aux besoins de notre population qui se diversifie, notamment en termes d'origine ?*

Le groupe PS, dans l'opposition à Berchem-sainte-Agathe, a bien à vous soumettre quelques propositions concrètes pour lutter contre la pauvreté et contre l'isolement sur notre territoire :

- *Nous proposons qu'un plan d'action ou qu'un groupe de travail sur la lutte contre la pauvreté soit mis en place sur notre commune.*
- *Nous proposons la gratuité de la Bernavette qui est une action berchemoise dont il y a lieu d'étendre l'accès au plus grand nombre afin de soutenir nos aînés et de lutter contre leur isolement sans distinction de revenus.*
- *Nous proposons que notre commune mette en place un achat groupé d'énergie à destination de tous les berchemois, à l'instar de Seraing qui fut commune pilote ou de la Ville de Bruxelles qui y travaille et en miroir du marché public énergétique conjoint pour nos bâtiment communaux qui s'est organisé en collaborations*

intercommunales avec les cinq communes, les cinq CPAS et la zone de police. Ce marché public énergétique conjoint a fait baisser de 20% notre facture énergétique. Cette mesure durable, outre qu'elle augmenterait le pouvoirs d'achat des nombreux concitoyens, serait surtout une mesure concrète à destination des habitants des logements sociaux pour lesquels la facture énergétique est souvent le poste le plus lourd de leur budget mensuel. Il faut oeuvrer à la réduction de la précarité énergétique, **promouvoir et mettre en oeuvre des achats groupés en matière d'énergie**. Afin d'améliorer le fonctionnement du marché et de garantir un droit à l'énergie pour tous, il faut faciliter l'accès à l'énergie, notamment en réduisant l'impact de la facture énergétique dans le budget des ménages par la promotion d'achats groupés d'énergie. Force est de constater que la précarité énergétique atteint de plus en plus de citoyens. Les causes sont multiples et sont aggravées par la crise financière et économique dont les effets dévastateurs perdurent depuis 2008. **Les citoyens les plus démunis sont touchés !** Les ménages précaires sont victimes de la hausse du prix de l'énergie qui, en plus, ne fera que s'accroître. Les 20 % de ménages les plus pauvres consacrent à l'énergie une part de budget 2,5 fois plus élevée que les 20 % les plus riches. Ainsi, les impayés d'énergie, en constante augmentation, ne sont que la partie émergée de l'iceberg : les diagnostics effectués au domicile des ménages en difficulté révèlent souvent que les ménages pauvres se privent pour ne pas générer de trop grosses factures. L'achat groupé est donc une alternative. Il s'agit de regrouper des personnes ayant toutes le même objectif : l'achat d'énergie à bon prix, le plus simplement et le plus rapidement possible . Ainsi des consommateurs s'assemblent afin d'obtenir des tarifs préférentiels, forts de leur consommation conjointe. **Cette mesure permettra de diminuer la facture et de favoriser la concurrence.**

- Nous proposons que le CPAS porte sa candidature à l'appel à projets «Les enfants d'abord : plateformes de concertation locales pour la prévention et la détection de la pauvreté infantile » qui propose qu'en partenariat avec les écoles, les crèches, les associations spécialisée dans la lutte contre la pauvreté et les CPAS des actions de sensibilisation soient menées, une aide concrète et un soutien soient mis en place. Les enfants visés sont ceux de 0 à 12 ans avec un focus sur les 0 à 5 ans. Un subside jusqu'à 25000€ peut être octroyé et les candidatures doivent être introduites avant le 31/01/2014. Les enfants sont dans une position de dépendance. Dans certaines situations de précarité extrême, ils sont parfois le dernier maillon de la chaîne qui encaisse les difficultés financières de leurs parents. Il faut trouver des solutions concrètes pour lutter contre ce type de pauvreté."

Het College geeft volgend antwoord:

"In termen van solidariteit, verantwoordelijkheid en sociale aktie, vormt het OCMW de belangrijkste figuur in de Gemeente. De algemene politieke verklaring van het OCMW 2013-2016 mikt onder andere op de strijd tegen de armoede door antwoorden en duurzame oplossingen aan te bieden.

In verband met de huisvesting, een toegewezen dienst voor de hulp en oriëntatie van de personen die dringend huisvesting nodig hebben (hulp bij het indienen van het dossier bij de sociale huisvestingsmaatschappijen, ondertekening van het huurcontract,

tussenkoms in eerste lijn tussen eigenaar en huurder, in strijd tegen onfatsoenlijke huursituaties en het nemen van initiatief om dringende situaties op een autonome en doeltreffende manier het hoofd te bieden,...)

In termen van energetische kwetsbaarheid, een energiegel is hiervoor opgestart.

Een in deze materie gespecialiseerd persoon, geeft de aanvrager raad en begeleidt hem tijdens zijn te ondernemen stappen : uitleg en analyse van de energiefactuur, keuze van leverancier, beheer van schulden, energetische doorlichting van de woning, toekenning van een « energiekits », financiële hulp voor de verwarming,... In antwoord op de specifieke vraag van het Gemeenteraadslid met betrekking tot het opstellen van een gemeenschappelijke groepsaankoop van energie in onze Gemeente, antwoordt het College van Burgemeester en Schepenen dat het project ter studie zal worden genomen. De acties van bewustmaking, opleiding en informatie zullen uitgevoerd worden in termen van schuldbemiddeling.

Er is eveneens een cel jongerenopvang in overweging en zal binnenkort worden geïnstalleerd.

Betreffende de verenigingen werkend aan de strijd tegen het isolement en de armoede, het OCMW vervolgt zijn begeleidingspolitiek en de samenwerking met de sociale coördinatie van Berchem en het geheel van verenigingen die ze samenstellen om georganiseerde activiteiten door hun dienst te bespreken, te praten over de tegengekomen problemen met de gemeente en de pistes om de dienst aan het publiek te verbeteren. De sociale kruidenier is trouwens opgestart in directe samenwerking met deze coördinatie.

Het OCMW staat open en is bereid om elk voorstel van de Gemeente te ondersteunen. Samenwerkingen met de sociale cohesie, gesitueerd op Hunderenveld, zijn al uitgevoerd. Andere samenwerkingen met de eigenaars van medico-sociale diensten (Medisch Huis, Valida, Medische lokale Coördinatie en Netwerk Psy 107 (platform Hermes) zijn in overweging genomen.

Betreffende de fatsoenlijke leefomstandigheden van de Berchemenaar, de sociale kruidenier, opgericht in directe samenwerking met de sociale Coördinatie, is één van de hulpmiddelen voor de strijd tegen de armoede.

De producten van de sociale kruidenier zijn toegankelijk voor de allerarmsten van de gemeente, in ruil voor een kleine financiële bijdrage (de voeding, hygiëne- en onderhoudsproducten zijn 40 tot 90% goedkoper dan in de klassieke supermarkten). De sociale kruidenier is eveneens een ontmoetingsplaats, om informatie uit te wisselen, te luisteren, die zeker de sociale band bevordert. De personen die het willen kunnen ter plaatse een glas drinken en diverse activiteiten worden hen voorgesteld in samenwerking met de cel Agenda 21 van het OCMW, het cultureel referent en de lokale verenigingen (culinaire workshop, workshop budgetbeheer, diëtische workshop). Zij kunnen zich richten tot andere thema's (workshop natuurlijke schoonmaakmiddelen, reparaties, ...) De sociale kruidenier stelt zelfs mensen tewerk, aangenomen in het kader van artikel 60§7. Momenteel zijn er 65 mensen aan het werk via het systeem van artikel 60§7, wat eveneens bijdraagt tot de strijd tegen de armoede.

Betreffende de praktische maatregelen om koppels met kinderen te helpen, in het bijzonder de hulp aan personen die werk of opleiding zoeken, de Halte-Garderie is effectief in het programma van de algemene politiek voor deze legislatuur, maar aangezien de bevolkingsgroei, is de meerderheid voor de creatie van een kinderdagverblijf in samenwerking met de BVBA Courte Echelle, een gemengd project dat ook openstaat voor gehandicapte kinderen. Dit project zal ook plaatsen voorzien

voor personen die afhangen van het OCMW, teninde hun de kans te geven om werk te zoeken.

Een ander project van gemeentelijke kinderopvang via het plan Cigogne 3, is eveneens in overweging genomen.

Andere maatregelen worden ook in overweging genomen, waaronder synergie tussen het OCMW, de Schepen van werkgelegenheid, de PWA en de dienstencheques in het kader van de overeenkomst met Actiris.

In termen van opleiding, blijft het OCMW van SAB en 3 andere OCMW's van het Brussels Gewest, in het programma van het Europees Sociaal Fonds, die elk jaar aan +/- 15 personen een opleiding geeft in beroepen zoals thuishulp en horeca.

Betreffende de steun aan de inwoners voor een sociale woning, er zijn in Sint-Agatha-Berchem 650 huurders van sociale woningen, waarvan 99% deel uitmaken van de Cité Moderne.

Samenwerkingen zijn reeds opgestart met het oog op het creëren van synergieën voor de gemeenschappelijke aanvraag van stookolie, maar zonder antwoord.

Wij betreuren het dat de cel woningen meermaals geconfronteerd werd met bevolen uitzettingen door de Cité Moderne.

Laten we opmerken dat het project « Sociale Cohesie » zich bevindend in de gebouwen Hunderenveld, vooral de sociale huurder moet ondersteunen, en waarvan de Gemeente een oplettende partner is.

Betreffende de toestand van de sociale gebouwen, de gemeente heeft geholpen in de renovatie van de directe omgeving van de site Hunderenveld (akkoord Beliris), aan de samenstelling van het dossier camerabewaking in het kader van het project « veiligheid van de directe omgeving van de sociale woningen en in de herinnering aan de vervalddag aangaande de vergunning voor de renovatie van de woningen gesitueerd

Openluchtstraat, maar zonder antwoord van de beheerders van de SCRL. Spijtig genoeg zijn wij genoodzaakt vast te stellen dat er 80 woningen leegstaan, waarvan 16 al gedurende 10 jaar.

Het OCMW stelt eveneens alles in het werk om de oprichting of de samenwerking met een sociaal agentschap te promoten.

In het kader van dringende huisvesting, zal de aankoop van het Café de la paix het mogelijk maken om hier dringende huisvesting in te richten en aan dit soort vragen te kunnen beantwoorden.

Betreffende de strijd tegen werkloosheid, de zender Actiris stelt in de Gemeente een gepersonaliseerde begeleiding voor bij het zoeken naar werk.

Wat betreft de concrete gemeentelijke maatregelen voor de strijd tegen werkloosheid, de dienst professionele sociale integratie van het OCMW stelt eveneens aan zijn leden een gepersonaliseerde begeleiding voor bij het zoeken naar werk en opleidingen.

De personen zonder werk hebben eveneens de mogelijkheid om aangenomen te worden door het OCMW in het kader van artikel 60§7*.

Het OCMW zet zijn beleid van begeleiding en training voort via de middelen van het Europees Sociaal Fonds.

Het OCMW is eveneens op zoek naar middelen om de oprichting van een economische sociale onderneming mogelijk te maken en moedigt alle lokale initiatieven aan om mensen te verwelkomen en op te leiden van wie de toegang tot het arbeidsproces onzeker is door hun niveau van training.

Betreffende de uitvoering van concrete maatregelen om te voorzien in de noden van onze veelzijdige bevolking, voornamelijk in termen van afkomst, elke Berchemnaar

krijgt dezelfde aandacht."

Le Bourgmestre suspend la séance à 22h30. La séance reprend à 22h36.

De Burgemeester schorst de zitting om 22u30. De zitting herneemt om 22u36.

L